

2023

Rapport de transparence

Revue des informations financières
Conformément à l'Article R321 - 14 du cpi

SACD

Sommaire

1	Article R321 - 14 II du CPI - Point 2 03 à 44 Rapport d'activité 2023
2	Article R321 - 14 II du CPI - Point 1 45 à 48 Compte de résultat et bilan
3	Article R321 - 14 II du CPI - Point 3 49 et 50 Autorisations d'exploitation refusées et raisons motivant ces refus
4	Article R321 - 14 II du CPI - Point 4 51 Structure juridique et gouvernance de la SACD
5	Article R321 - 14 II du CPI - Point 5 52 Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses
6	Article R321 - 14 II du CPI - Point 6 53 Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance
7	Article R321 - 14 II du CPI - Point 7 54 Revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement
8	Article R321 - 14 II du CPI - Point 8 55 à 61 Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des services fournis aux titulaires des droits
9	Article R321 - 14 II du CPI - Point 9 62 à 74 Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits
10	Article R321 - 14 II du CPI - Point 10 75 à 80 Informations sur les relations avec les autres OGC
11	Article R321 - 14 III du CPI 81 à 89 Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs
	Attestation du commissaire aux comptes..... 89 à 91

1 Article R321 - 14 II du CPI - Point 2

Rapport d'activité 2023

2023, année de reprise exceptionnelle pour le spectacle vivant et de stabilité pour l'audiovisuel, fut sans conteste aussi marquée par l'émergence de l'intelligence artificielle : les débats nationaux, européens et internationaux sur son impact, sa régulation, ses conséquences et ses opportunités. Très vite, la SACD s'est saisie du sujet entendant participer activement aux décisions, aux choix et aux arbitrages cruciaux pour les autrices et auteurs qu'elle représente.

L'IA générative révolutionne bien des domaines de la création oscillant sans cesse entre menace et opportunité pour les autrices, auteurs, créatrices, créateurs. Sans contrôle ni réglementation, elle est un risque pesant sur leur avenir et celui de leurs œuvres pillées à des fins d'entraînement d'une multitude d'IA généralistes ou spécialisées mais toujours sans aucun consentement, sans aucune contrepartie.

Cette situation fortement préjudiciable aux auteurs ne doit pas perdurer. Très vite, la SACD s'est saisie du sujet, organisant à Cannes l'un des premiers débats d'ampleur sur IA et cinéma, publiant dès août un communiqué argumenté faisant état de son analyse et des revendications de ses auteurs, mettant en place des modèles de contrats protecteurs pour ses autrices & auteurs, exerçant, sur le répertoire qu'elle représente, le droit d'opposition à la fouille de textes et de données.

Mais surtout, la SACD participe à tous les débats, toutes les rencontres, toutes les réunions, tous les comités et ne cesse d'y défendre les droits des auteurs et d'argumenter en faveur de principes protecteurs. Ce fut le cas à Bruxelles via la SAA – dont la SACD occupe la vice-présidence – lors du processus d'adoption de l'IA Act, un texte capital puisqu'étant le premier encadrant l'IA à l'échelle européenne mais analysé à l'échelle mondiale. Oui, une grande part de notre protection face à l'IA se joue et se jouera à Bruxelles. Et c'est une bonne nouvelle au regard des positions défendues par le gouvernement français dans les discussions européennes relatives à l'adoption de l'IA ACT. Au niveau mondial, la Cisac, dont Patrick Raude assure la vice-présidence, cherche à obtenir l'adoption de règles équivalentes dans le reste du monde.

Nous défendons les convictions que chaque utilisation d'une œuvre par une IA doit être explicitement autorisée et donner droit à rémunération de son ou ses auteurs ; qu'une œuvre intégralement générée par une IA n'est pas éligible à une quelconque rémunération en droit d'auteur. Le code de la propriété intellectuelle est clair, seul un humain peut prétendre à une rémunération au titre du droit d'auteur. Et tout cela nécessite un prérequis : la transparence.

Sur ce point, il est regrettable que le gouvernement français ait renié des décennies de défense de la création, élément central de notre identité tant enviée à l'international, pour se rallier aux thèses bancales d'un ancien secrétaire d'État au numérique reconverti dans le conseil dont il tire une multitude d'intérêts, financiers notamment. La SACD a été la première à dénoncer cette duplicité. Elle a été la première à mettre en lumière les intérêts particuliers contraires à l'intérêt général. Car de l'aveu même des opérateurs d'intelligence artificielle les données, textes et œuvres protégés par le droit d'auteur sont nécessaires à l'entraînement des IA et tout est parfaitement identifiable et traçable.

Les arguments déployés par de nombreux acteurs du monde de l'IA depuis le début de l'année 2023 sont exactement les mêmes que ceux avancés par les promoteurs d'Internet à la fin des années 90 et l'on voit bien aujourd'hui que les mesures protectrices n'empêchent nullement le développement de géants internationaux ou de start-ups françaises dont les dirigeants tirent profit individuellement de décisions relevant de l'intérêt général.

De récents contrats commerciaux avec Axel Springer en Allemagne et Le Monde en France montrent que certains acteurs de l'IA admettent avoir besoin d'une autorisation préalable avant d'utiliser des œuvres de l'esprit pour entraîner leur moteur d'IA.

Mais à l'inverse, cet exemple nous a aussi appris qu'il est particulièrement difficile de rétropédaler lorsqu'aucune disposition de protection n'est prévue depuis le début.

Les présidences espagnole puis belge, le commissaire européen Thierry Breton, et les rapporteurs du Parlement européen ne se sont pas laissés duper et sont parvenus à faire émerger un compromis équilibré entre protection des droits des autrices et auteurs européens et soutien au déploiement de l'IA en toute fin d'année 2023.

Pour autant, le gouvernement français, cherchant à nouer un accord avec l'Allemagne mais aussi la Hongrie de Viktor Orban, n'a pas désarmé faisant valoir jusqu'au dernier moment la position ultra-libérale de défense

des services d'IA au détriment des créateurs. L'Allemagne a officialisé son soutien à la position des autres pays européens quelques jours avant la date fatidique du COREPER (Comité des représentants permanents), l'instance européenne chargée de finaliser les textes, de nature politique, législative ou réglementaire devant être soumis à l'adoption du Conseil. La France s'est inclinée le jour même. Le 2 février, après une courte discussion, le COREPER a adopté l'IA Act garantissant l'application du droit d'auteur dans le monde de l'IA et instaurant de la transparence sur les œuvres utilisées pour entraîner les machines.

Cet accord européen sur l'IA, qui a été voté par le Parlement mi-mars, est une première pierre d'un édifice qui devra continuer à se construire.

La prochaine étape, après les élections européennes, sera de clarifier le fait que l'exception pour fouille de données n'a pas vocation à s'appliquer à l'utilisation des œuvres par les IA. C'est un chantier essentiel qui ne nécessite pas nécessairement de rouvrir la directive sur le droit d'auteur mais qui laisse apparaître deux constats. Le premier est purement juridique : cette exception ne respecte pas les règles du droit international du droit d'auteur qui exigent que l'exception soit un cas spécial, ne porte pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre et ne cause pas un préjudice injustifié aux intérêts des titulaires de droit. Le deuxième est juridico-politique. Axel Voss, député allemand et rapporteur de la directive Droit d'auteur adoptée en 2019, l'a redit dans un séminaire de la SAA début février : l'intention du législateur n'a jamais été de prévoir le cas de l'IA dans la mise en œuvre de l'exception TDM (fouille de données).

L'opposition entre création et innovation n'a pas lieu d'être. L'IA en tant qu'outil au service des créatrices et créateurs offre déjà de grandes possibilités. L'impact de l'IA dépend grandement de la manière dont elle est mise en œuvre et de la façon dont les créateurs choisissent de l'incorporer dans leur processus créatif tout en préservant l'originalité et l'authenticité des œuvres.

La SACD va maintenant travailler à l'intégration de l'IA dans son fonctionnement et sa doctrine. Les premières dispositions ont été prises très tôt, dès le mois d'octobre, nos contrats généraux ont été enrichis de clauses IA, tout comme les modèles de contrats proposés aux autrices et auteurs membres sur le site. Et le droit d'opposition à toute utilisation des œuvres inscrites au répertoire à des fins d'entraînement d'intelligence artificielle a été activé.

Les questions qui se profilent sont maintenant plus complexes, plus concrètes, plus pratiques : Comment trouver un accord avec les entreprises d'IA comme nous en avons avec tous les diffuseurs et les plateformes ?

Comment évaluer l'utilisation d'une IA dans une œuvre ? Comment la déclarer, la rémunérer, la limiter ? Quels barèmes, quels tarifs ? Mille questions qu'il est crucial d'aborder concrètement et au bon moment : pas trop tôt afin de ne pas avoir un système totalement décorrélé de la réalité ; pas trop tard afin de ne pas laisser d'autres se saisir de la question.

La SACD doit aussi rester vigilante et continuer de s'opposer à toutes les tentatives d'affaiblissement des droits des auteurs. Les défis sont de taille et la SACD est prête à les relever pour les autrices et auteurs qu'elle représente.

Partie I Défendre, soutenir et accompagner les auteurs

I.1. SÉCURISER LES DROITS D'AUTEUR, SÉCURISER LES CONTRATS GÉNÉRAUX

Pas d'exploitation des œuvres sans contrat et sans rémunération. Ainsi se résume l'importance de l'activité de négociation des contrats généraux avec les diffuseurs audiovisuels en gestion collective.

Plusieurs contrats ont été signés ou renégociés en 2023, la SACD négociant maintenant seule ou avec l'ADAGP ses contrats avec les chaînes de télévision, les plateformes et les sociétés d'IA, pour une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente. De même, tous les contrats renégociés ont permis de mieux valoriser le répertoire de la SACD, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.

Canal+, le retour de fortes tensions

L'année 2023 a, de ce côté, été marquée par de très fortes tensions avec le Groupe Canal+, tensions devenues récurrentes à peine quelques années après le fort blocage de 2017-2018 durant lequel Canal+ avait suspendu tout versement de droits aux auteurs. La méthode diffère mais le résultat demeure la même : la réduction drastique des droits et, par voie de conséquence des rémunérations des autrices et auteurs des œuvres diffusées sur la chaîne Canal+ et ses déclinaisons non-linéaires.

En premier lieu, les éléments financiers définitifs pour l'année 2022 ont été transmis tardivement par Canal+ en 2023. Sans entrer dans des détails trop techniques, la répartition entre ses activités d'édition et ses

activités de distribution de programmes a été substantiellement modifiée, ce qui aurait pour effet de réduire de plus de 25 % les droits d'auteur payés par Canal+ pour les œuvres de cinéma, de séries TV et d'humour présentes sur sa chaîne. La SACD a fermement refusé cette position. Elle continuera à défendre vigoureusement les rémunérations des auteurs dont les œuvres sont présentes sur la chaîne et ses déclinaisons.

Dans l'attente du règlement du différend, jouant notre rôle de société d'auteurs, tout comme en 2017 lorsque le Groupe Canal+ avait cessé de nous verser des droits, nous avons pris la décision de maintenir la rémunération des diffusions sur les chaînes du groupe aux conditions de rémunération antérieures.

En cas de persistance de ce différend, la SACD mandatera un cabinet d'audit pour contrôler les déclarations de chiffre d'affaires de Canal+.

Par ailleurs, et c'est une avancée cette fois, un contrat général couvrant les activités d'édition et de distribution de Canal+ en Afrique, pour la période 2023/2026, a pu être signé après la transaction conclue avec Canal+ International. Mais chaque négociation avec le groupe s'avère plus tendue que la précédente.

Le contrat conclu en 2020 avec France Télévisions, est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. Dans le cadre de sa renégociation, nous avons deux enjeux majeurs : la prise en compte de l'intégralité du chiffre d'affaires de France Télévisions et de la réalité de l'exploitation non linéaire des œuvres de notre répertoire.

Avec Arte, un accord relatif à l'utilisation des œuvres du répertoire de la SACD par les services linéaires et non linéaires permettant d'adapter les conditions financières à l'évolution de l'utilisation des œuvres est en cours de discussion. Un accord de principe a été trouvé sous réserve de son approbation en assemblée générale d'Arte en juin.

Par ailleurs, après le protocole conclu en 2022 avec le groupe M6, des contrats généraux avec la chaîne M6 et le service délinéarisé 6play ont été signés. Les contrats pour les chaînes Gulli, Paris Première, Teva, Canal J, Tiji et MCM n'ont pu être signés à l'heure où nous bouclions ce rapport. Les contrats W9 et 6ter ont, eux, été signés en mars 2024.

Nous avons aussi conclu un nouveau contrat général avec Molotov, pour la période 2023 à 2025, qui couvre à la fois ses activités gratuites et ses activités payantes.

Vidéo à la demande

La SACD et l'ADAGP ont aussi renouvelé en juillet 2023 le contrat d'autorisation avec Disney+, initialement signé en novembre 2021, en continuant d'adapter les conditions financières à l'évolution de l'utilisation des œuvres. Ce contrat autorise la plateforme vidéo à utiliser les répertoires de la SACD et de l'ADAGP au titre de la mise à disposition d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (fiction et animation) et pour les œuvres d'arts visuels qui y sont incluses.

Plusieurs contrats généraux avec des services de vidéo à la demande par abonnement ont été signés : Apple TV+, Canal+ Séries, ADN, Universciné, Cyrano, SOFA et MUBI à la suite d'un contentieux engagé contre la plateforme.

La SACD mène aussi des discussions avec la plateforme Max en vue de trouver un accord pour son lancement en France à l'été 2024.

Et nous avons mis un terme, dans le cadre d'une médiation judiciaire, au différend que nous avons avec la SCAM concernant le service de vidéos à la demande YouTube.

Notons enfin qu'à la suite de la signature de l'accord avec Meta en décembre 2022, les équipes de la SACD procéderont à la première répartition des droits des auteurs ayant des œuvres diffusées sur les plateformes du groupe (Facebook et Instagram notamment) dès que Meta sera en mesure de fournir les rapports nécessaires à la répartition, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent.

En ce qui concerne les plateformes internationales, la situation ne s'est pas arrangée avec TikTok, qui, au-delà des enjeux qui relèvent de la protection des données personnelles, est une plateforme sur laquelle aucun accord de droit d'auteur n'existe, ni sur la rémunération proportionnelle des auteurs, ni sur le respect de leur droit moral. La négociation d'un accord de confidentialité avec la plateforme chinoise a déjà duré de nombreux mois, tout comme les discussions qui n'ont pu déboucher sur un accord bien que des dizaines de milliers d'œuvres de notre répertoire soient présentes sur la plateforme.

Dans le podcast cette fois, Radio France et la SACD ont renouvelé leur accord destiné à favoriser la création dans le domaine du podcast natif tout en assurant la juste valorisation et rémunération des auteurs à l'occasion du Paris Podcast Festival, en octobre 2023. L'accord pour la création, conclu pour une nouvelle période de 3 ans (2023/2025),

comporte 2 volets, tout comme l'accord initial signé en novembre 2020 : 1/ un accord podcast natif pour renforcer la rémunération des auteurs de podcasts natifs qui collaborent avec Radio France et ses antennes (aujourd'hui, principalement dans des podcasts de France Culture et de France Inter) ; 2/ une convention de coopération culturelle, dont l'objectif est de favoriser l'émergence d'auteurs, dans la diversité des profils comme des créations. En dehors de Radio France, la SACD dispose d'un accord avec le Geste n'ayant pour l'instant pas été décliné avec des plateformes qui peinent à dégager une économie.

Le fonctionnement des contrats généraux

Comment fonctionnent ces contrats généraux ? Une part des recettes de la chaîne ou la plateforme est facturée en droits d'auteur par la SACD qui se charge d'effectuer la répartition selon les modalités décidées par le Conseil d'administration intégralement composé d'auteurs et d'autrices élus et d'après les données de diffusion fournies par les diffuseurs.

Tous les barèmes sont à la disposition des auteurs membres dans leur espace authentifié, comme toutes les règles de répartition. En outre, le nombre de vue des œuvres sur la plateforme est clairement indiqué aux autrices et auteurs sur leurs bordereaux de répartition et le demeurera. Tous les contrats sont soumis à la même obligation de confidentialité. Mais les équipes de la SACD sont toujours disponibles pour en expliquer les principes aux auteurs. Elles organisent d'ailleurs régulièrement des rencontres d'explication de ses contrats à destination des auteurs, rencontres qui ont repris en présentiel début 2022 avec la fin de la crise sanitaire.

I.2. CONSTRUIRE UN PAYSAGE CULTUREL FAVORABLE À LA CRÉATION CONTEMPORAINE ET AUX AUTEURS EN FRANCE ET EN EUROPE

Consolider le paysage audiovisuel pour renforcer les engagements des diffuseurs à l'égard de la création a aussi été un marqueur fort de 2023.

Créer un cadre favorable à la création

À la suite du recours intenté avec l'USPA et AnimFrance devant le Conseil d'État contre les conventions conclues par l'ARCOM avec Amazon Prime Video, Netflix et Disney en 2022, des négociations ont été engagées avec les 3 plateformes pour obtenir des engagements mieux-disants. La conclusion positive des discussions avec Amazon en 2022 s'est prolongée en 2023 par un accord analogue avec Netflix qui revalorise

tout particulièrement les efforts et investissements de la plateforme américaine dans deux directions : la concentration des investissements autour de la création patrimoniale (fiction, animation, spectacle vivant, documentaire de création) et l'augmentation des investissements dans la création en langue française.

Un accord a aussi été conclu avec la plateforme ADN dédiée à l'animation permettant d'accompagner le secteur de la création d'animation française.

À l'exception de Disney+ dont les discussions n'ont pas pu aboutir à la signature d'un accord, les accords professionnels signés avec les plateformes renouent avec la promesse du décret SMAD d'un engagement exigeant de ces nouveaux acteurs du numérique en faveur de la création audiovisuelle patrimoniale.

Le succès de la vidéo à la demande par abonnement ne doit pas faire oublier l'importance cruciale des chaînes de télévision présentes sur la TNT dans le financement et la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques. C'est pourquoi la SACD a également participé activement aux concertations menées pour réfléchir à l'avenir du paysage de la TNT. Elle y a développé trois priorités : conforter les obligations d'investissement des diffuseurs dans les œuvres patrimoniales ; consolider le paysage en évitant son émiettement et en renforçant les groupes audiovisuels déjà présents ; dégager des moyens pour améliorer les ressources économiques des chaînes, gratuites comme payantes.

Ces priorités se sont traduites dans la signature des nouveaux accords professionnels confortant et renforçant les investissements des diffuseurs et l'exposition des œuvres audiovisuelles patrimoniales, et en particulier la fiction, l'animation et la captation de spectacle vivant aux côtés des organisations de producteurs. La SACD a en effet été signataire des nouveaux accords signés avec TF1 et le groupe NRJ permettant de garantir des niveaux d'investissement consolidés dans les œuvres patrimoniales. Malheureusement, le groupe M6, profitant d'une rente de régulation, a refusé d'aligner ses obligations d'investissement sur celles des principales chaînes françaises.

La SACD a, d'autre part, défendu l'octroi de nouvelles ressources financières pour les chaînes de la TNT. Dans un paysage marqué par une concentration de plus en plus forte des investissements publicitaires auprès des grandes plateformes numériques (Google, Amazon...), le risque d'une évaporation des ressources publicitaires aujourd'hui captées par les chaînes privées existe. C'est un enjeu majeur puisque tant les obligations d'investissement dans la création que le droit à rémunération proportionnelle des auteurs sont assis sur les chiffres d'affaires des

diffuseurs. S'ils se dégradait, ce serait également le cas du financement de la création et de la rémunération des auteurs.

Face à ce constat implacable, la SACD a plaidé pour un assouplissement des règles publicitaires pour les chaînes. Tout particulièrement, elle a défendu - et continuera de le faire - la levée de l'interdiction de la publicité sur la grande distribution pour les grandes chaînes nationales.

Le maintien de ces règles anachroniques, qui ne protègent même plus la presse à l'heure où les plateformes numériques deviennent les acteurs ultra-dominants de la publicité, est un danger pour tous.

Renforcer le dynamisme publicitaire des chaînes privées, renforcer les moyens et les missions du service public, qui est aussi le partenaire historique et central de la création française. Après la suppression déplorable de la redevance audiovisuelle en 2023, l'avenir de l'audiovisuel public ne peut s'envisager qu'à la condition de lui garantir une ressource certaine, dynamique et affectée.

Les enjeux du financement de l'audiovisuel public

C'est le message que la SACD avait défendu auprès des deux députés, Quentin Bataillon et Jean-Jacques Gaultier, ayant mené la commission d'information instituée au sein de l'Assemblée nationale et qui ressort en partie de leurs propositions. L'affectation d'une partie de la TVA après 2025 avec la modification de la loi organique relative aux lois de finances serait une piste satisfaisante pour apporter des garanties utiles au service public.

En revanche, le rapport préconisait également de supprimer totalement la publicité sur les réseaux numériques de France Télévisions et le parrainage sur les antennes de France Télévisions. La SACD a contesté cette proposition qui aurait risqué de priver chaque année France Télévisions de plus de 100 millions d'euros dont auraient essentiellement profité, non pas les chaînes privées, mais les plateformes numériques.

Elle s'est aussi opposée à l'instauration d'une holding, proposée par ce rapport et par une proposition de loi du Sénat, qui regrouperait France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'INA. Pour autant, l'idée d'une réforme prônant le rapprochement des entités audiovisuelles publiques suit son chemin. La ministre de la Culture Rachida Dati ayant prévenu sur France Culture notamment qu'elle ne mènerait pas cette réforme sans sanctuarisation du budget de l'audiovisuel public.

Car ce dont le service public a besoin, ce sont de moyens lui assurant

une visibilité, une dynamique et une pérennité des ressources, autour d'orientations stratégiques respectées. Et de missions, concernant le soutien à la création, confortées !

La SACD a contribué à la réflexion en proposant un renforcement de la diffusion du spectacle vivant aux heures de grande écoute sur les antennes de France 2 et France 3 pour permettre une meilleure visibilité des spectacles sur les chaînes les plus regardées, en complément des diffusions non-linéaires. La modification du cahier des charges intervenue à l'été 2023 a acté ce progrès.

Les auteurs et autrices de la SACD sont également représentés dans le cadre des négociations menées par France Télévisions pour conclure un nouvel accord professionnel avec les organisations représentatives de l'audiovisuel et défendre un engagement toujours aussi fort du service public dans la création patrimoniale ces prochaines années.

Le service public, c'est bien sûr aussi celui de la radio, qui fait la course en tête des audiences et qui est un acteur incontournable des podcasts et de la fiction radiophonique. La SACD s'est efforcée de favoriser la rencontre entre les auteurs et les dirigeants de Radio France. Une soirée d'échanges a ainsi été organisée avec Sybille Veil, présidente de Radio France, Emelie de Jong, directrice de France Culture, et Blandine Masson, directrice de la fiction sur France Culture pour aborder autant la stratégie de Radio France que les relations avec les auteurs. Dans l'univers des podcasts, des actions ont été engagées auprès du ministère de la Culture pour obtenir la prolongation de l'aide à la création des podcasts, gérée par la DGMIC au ministère de la Culture. Une présence active de la SACD est également assurée au sein de l'observatoire des Podcasts, créé par l'ARCOM et la DGMIC.

Renforcer les droits des auteurs

L'encadrement et la protection des auteurs dans leurs relations individuelles fait partie des préoccupations de la SACD. C'est la suite logique de l'action engagée auprès du Parlement et du gouvernement en 2021 et qui avait débouché sur la mise en œuvre, dans la loi, d'une obligation de négociations professionnelles entre auteurs et producteurs pour renforcer l'encadrement des pratiques contractuelles et mieux associer les auteurs au succès de leurs œuvres.

Les négociations menées avec les producteurs, en appui des organisations professionnelles de scénaristes et de réalisateurs, ont pour la plupart été conduites à leur terme : un accord a été signé en mars 2023 à Séries Mania entre les scénaristes et les producteurs de fiction, un autre a été

conclu en juin au festival d'Annecy entre les auteurs et les producteurs d'animation ; un dernier a enfin été avalisé par les organisations et syndicats de réalisateurs et de producteurs de fiction au Festival de la Fiction de La Rochelle en septembre.

Tous ont permis de mieux définir les pratiques contractuelles, de limiter les abus en prévoyant soit une enveloppe de rémunération soit une rémunération minimale et de définir un cadre précis à l'étape du développement des œuvres.

Malheureusement, les discussions entamées en cinéma ont abouti à une situation de blocage. Face à l'inflexibilité des producteurs dont les propositions sont en-dessous des attentes, le CNC a été saisi afin de trouver un terrain de compromis ou d'adopter les règles minimales si les professionnels n'arrivaient pas à se mettre d'accord. Il serait regrettable que la production cinématographique devienne le symbole de l'absence de règles vertueuses à l'égard des auteurs.

Parallèlement à la gestion collective, qui offre aujourd'hui, sur les modes d'exploitation relevant de son ressort (en particulier la télévision et la vidéo à la demande par abonnement) la seule garantie d'une rémunération certaine et proportionnelle aux succès des œuvres et des services, ces accords professionnels marquent une rupture bienvenue grâce à la construction de nouvelles protections pour les auteurs dans leurs relations individuelles. Parce que la gestion individuelle restait souvent le maillon faible de la protection et de la rémunération des auteurs, les accords collectifs peuvent améliorer la situation.

C'est une première étape, utile et indispensable mais qui doit être complétée. L'étude du sociologue Maxime Besenval, chercheur au Centre de sociologie des organisations, que la SACD a contribué à financer, a livré des constats alarmants : les scénaristes de fiction sont en effet confrontés à des risques psycho-sociaux avérés dans le cadre de leur activité de création. À titre d'exemple, 40 % des scénaristes répondant affirment avoir été victime d'épuisement professionnel lié à leur activité de scénariste (dont un quart diagnostiqué par un médecin) et 50 % affirment vivre des périodes d'anxiété chronique liée à leur activité de scénariste (35 % diagnostiqués par un médecin). Cette photographie de 2023 appelle de toute évidence des actions en 2024, en lien avec le CNC et les producteurs, pour limiter ces risques et garantir des cadres de création plus harmonieux.

Active à l'égard du gouvernement, du Parlement, des institutions établies à Paris pour mieux soutenir la création, la SACD a souhaité en 2023 se projeter davantage en région, consciente qu'un nombre croissant d'auteurs

et d'autrices y résident et y travaillent. Dans ce cadre, elle a confié une première étude à Vincent Leclercq, ancien directeur de l'audiovisuel du CNC, pour étudier les politiques d'aide et de soutien des régions aux auteurs de l'audiovisuel et du cinéma.

Ce panorama, qui fait émerger des bonnes pratiques et des écosystèmes plus favorables que d'autres aux auteurs, est un outil utile pour nous permettre d'engager désormais un dialogue constructif avec le CNC et les régions autour d'un objectif : rééquilibrer des politiques historiquement ancrées davantage dans l'accueil des tournages et l'aide à la production que dans le soutien à l'écriture et l'aide directe aux auteurs.

Une même démarche a été engagée dans le spectacle vivant avec une mission identique confiée à Jean-François Marguerin, ancien Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) dans plusieurs régions, ancien président du Centre National des Arts du Cirque et ancien conseiller de Catherine Trautmann au ministère de la Culture. Il livrera son diagnostic d'ici à l'été 2024, ce qui constituera un élément central pour construire de nouveaux dispositifs de soutien en faveur des auteurs.

D'ores et déjà, les échanges avec le ministère de la Culture et la direction générale de la création artistique (DGCA) ont conduit à la reconduction de mesures et à la création de nouveaux soutiens. L'État a ainsi confirmé, pour l'année 2023, le maintien de la subvention exceptionnelle permettant au Fonds de Création Lyrique de poursuivre son action. Grâce à ce financement, plus d'une dizaine de projets professionnels de création et de reprise d'œuvres contemporaines pour l'opéra, le théâtre musical ou la comédie musicale peuvent être joués chaque année.

Par ailleurs, 2023 a vu la conclusion d'un nouveau partenariat avec le ministère de la Culture instaurant un nouveau Fonds : le fonds Grandes Formes Théâtre. Destiné à soutenir la création, la production et la diffusion de grandes formes d'œuvres théâtrales d'expression française d'auteurs vivants, ce dispositif est créé pour au moins 2 ans. Il a vu le jour en mars 2024 et permettra à un maximum de 10 textes avec au moins 8 artistes-interprètes de pouvoir percevoir jusqu'à 10 000 € d'aide à la production. Les auteurs de ces textes percevront, eux, une prime d'écriture de 6 000 €.

Ce nouveau soutien, destiné à accompagner la création de pièces contemporaines dans le théâtre privé comme dans le théâtre public, est une innovation importante. Il faut espérer qu'elle marque une inflexion vers des aides renforcées en direction des auteurs du spectacle vivant.

À cet égard, la SACD s'est beaucoup mobilisée durant l'année 2023 pour défendre un financement pérenne et dynamique du Centre National de la

Musique qui couvre aussi bien les auteurs-compositeurs que les auteurs d'humour et de seuls-en-scène membres de la SACD. Elle a notamment défendu auprès de la mission qui avait été confiée au sénateur Bargeton, ainsi que lors des concertations menées par le ministère de la Culture, la mise en place d'une taxation des plateformes de streaming au profit du CNM, sur le modèle de la taxe instaurée depuis plusieurs années auprès des plateformes de V&D pour abonder le budget du CNC pour l'audiovisuel et le cinéma.

La création de cette nouvelle taxe destinée à asseoir le CNM sur une taxe pérenne et certaine devra s'accompagner d'une évolution du modèle du Centre : une réforme de sa gouvernance autour d'un conseil d'administration plus resserré ; un rééquilibrage de la politique de soutiens qui doit pouvoir s'affirmer plus clairement en faveur des auteurs de musique, de théâtre musical et d'humour.

Enfin, en matière de spectacle vivant, la demande formulée par la SACD depuis de nombreuses années de pouvoir disposer de données objectives sur la billetterie et la fréquentation des spectacles en France a trouvé une première traduction. La publication en fin d'année d'une étude sur billetterie du spectacle vivant en 2022 est une première étape, partielle mais utile, pour mesurer à quel point la création et le spectacle suscitent l'intérêt et l'adhésion des publics.

Des combats européens

Sur le terrain européen, et en dehors des sujets liés à l'intelligence artificielle abordés plus haut dans ce rapport, la SACD a participé très activement à la défense des auteurs, du droit d'auteur et d'une ambition forte pour la culture auprès des autorités européennes.

Elle a multiplié les contacts avec les députés européens français pour les sensibiliser aux enjeux et préoccupations des auteurs. Evaluation de la directive sur les services de médias audiovisuel, adoption du règlement relatif à la liberté des médias ou discussions du rapport relatif au géoblocage, vote du rapport sur le statut des artistes : sur tous ces textes, la SACD a défendu la nécessité d'un renforcement des droits des auteurs et d'une régulation du numérique protectrice de la création, du droit d'auteur et de la diversité culturelle. Naturellement, la mobilisation de la SACD en France, afin que le projet de règlement sur l'IA garantisse le respect du droit d'auteur, s'est prolongée au niveau européen par des échanges permanents avec les députés européens, la représentation permanente de la France à Bruxelles, avec la Commission européenne et avec la présidence belge du Conseil, facilité en cela par la présence de la SACD en Belgique.

La SACD est restée aussi très présente au sein de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA), dont la vice-présidence est assurée par Patrick Raude, secrétaire général de la SACD, et qui représente 31 sociétés de gestion collective dans le domaine audiovisuel. La SACD a pris part aux actions initiées par la SAA en faveur d'un renforcement du droit à rémunération proportionnelle des auteurs partout en Europe et à la promotion de la gestion collective. Après la phase de transposition de la directive sur le droit d'auteur, la généralisation d'un droit réel pour assurer une juste rémunération pour les auteurs audiovisuels reste un combat à mener. Elle a aussi joué un rôle très actif dans toutes les démarches européennes liées à l'intelligence artificielle. Au niveau mondial, la SAA et la CISAC ont appuyé la demande de lancement d'une étude par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur la situation des scénaristes et des réalisateurs et de leur droit à rémunération.

Enfin, la SACD a agi au travers de la Coalition française et des coalitions européennes pour la diversité culturelle qui regroupe 47 organisations professionnelles du monde de la culture et dont elle assure le secrétariat et la présidence. Elle a pris une part active dans les travaux de la Conférence des États-parties de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et s'est mobilisée au sein de la Fédération Internationale des Coalitions pour la diversité culturelle, dont elle assume désormais la présidence.

En 2023, la SACD a travaillé à la promotion de la découvrabilité des œuvres, c'est-à-dire l'exposition des œuvres locales et européennes leur permettant d'être découvertes par le public. Les Coalitions ont pour leur part posé les bases d'une action de long terme sur des enjeux essentiels pour l'avenir des créateurs et des professionnels de l'ensemble des secteurs culturels et artistiques de cette découvrabilité.

I.3. ACCOMPAGNER LES AUTEURS DANS LEURS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET GARANTIR UN ACCÈS RÉEL À LEURS DROITS

L'accès réel des autrices et auteurs à leurs droits sociaux est une priorité pour la SACD et il demeure complexe, de par la nature même du statut des autrices et auteurs en 2024, et ce malgré les avancées notables ayant pu être réalisées ces deux dernières années.

Face aux dysfonctionnements de l'URSAFF, la SACD a maintenu son dispositif d'accompagnement personnalisé des auteurs via le formulaire SOS URSSAF disponible sur leur espace personnel. Chaque auteur membre peut informer les spécialistes de la SACD qui traitent leur

demande lorsque cela relève d'elle et intervient auprès de l'URSAFF dans le cas contraire.

Par ailleurs, la SACD a désigné les membres du nouveau Conseil d'administration du RACD, pour 6 ans et ceux du 2ème collège du conseil d'administration du RAAP également pour 6 ans.

À la suite de l'intervention des auteurs, le cadre fiscal a été modifié en loi de finances 2024, permettant aux auteurs de bénéficier de l'exonération relative à la cotisation foncière des entreprises dont ils étaient privés.

En 2023, la SACD a géré la dernière tranche du fonds CNM (Centre national de la Musique), permettant l'attribution de 1,6 million d'euros de compensation des pertes de revenus de la gestion collective entre le 1er juillet et le 31 décembre 2022 (crise sanitaire) à 563 auteurs-compositeurs et humoristes.

Le conseil social a, lui conseillé et/ou renseigné 140 autrices et auteurs sur la retraite générale. Une réunion d'information sur la retraite auteur a été organisée par la SACD en 2023, co-animée par la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs et l'IRCEC.

Par ailleurs, en ce qui concerne la retraite, la consultation de la SACD a permis à 55 auteurs de bénéficier d'un rendez-vous avec un conseiller retraite IRCEC.

Toujours sur la retraite, les auteurs et autrices ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de demander à régulariser leurs cotisations retraite sur les périodes où leurs droits ont été assujettis à certaines cotisations pré-comptées mais pour lesquels, faute de savoir qu'ils devaient s'affilier à l'Agessa, ils n'ont pas cotisé à l'assurance vieillesse.

La date limite pour effectuer cette demande auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse est ouverte au 31 décembre 2027.

La SACD a complété ce dispositif par un nouveau mécanisme d'aide au rachat de cotisations arriérées selon lequel la SACD finance une part pouvant aller jusqu'à 6 000 €.

Enfin, l'action sociale qui sécurise la situation des auteurs et autrices membres de la SACD a également permis de venir en aide à 37 auteurs pour un montant de plus de 83 000 €. Une allocation filleul a été versée à 28 enfants de membres décédés pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant de 113 000 €.

I.4. LE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

La SACD contribue volontairement depuis 2001 au financement des organisations professionnelles existant depuis plus de cinq ans, qui rassemblent de manière prépondérante les autrices & auteurs de ses répertoires et spécifiquement dédiées à la défense de ces mêmes répertoires. Ces financements sont assurés via son budget général, tous les auteurs membres de la SACD, qu'ils et elles soient membres ou non de ces organisations professionnelles, participent donc à leur financement via les retenues statutaires qui sont prélevées sur leurs droits.

L'enveloppe et la répartition de ce financement sont validés chaque année par le Conseil d'administration composé des auteurs élus par les auteurs membres de la SACD. Le Conseil d'administration a décidé dans le budget 2024 qu'il a adopté de maintenir à 550 000 euros son engagement dans le financement des organisations professionnelles.

Le financement des organisations professionnelles en 2023

Audiovisuel / Cinéma

Guilde française des scénaristes :	170 691 €
U2R :	72 369 €
Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf) :	78 831 €
Société des Réalisateur de Films (SRF) :	36 558 €
Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) :	44 342 €
Séquences 7 (Association des scénaristes émergents) :	16 209 €

Spectacle vivant

Écrivains associés du Théâtre (EAT) :	74 343 €
Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS) :	41 278 €
Chorégraphes Associé.e.s :	15 379 €

Rappelons que face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté en 2019 une réforme de sa politique de soutien validée par l'Assemblée générale de 2019.

L'attribution des subventions se fait, depuis 2019, en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation dont la SACD gère les droits ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires :

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la SACD : 20 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la SACD : 30 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a également décidé de préserver les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangé leur poids respectif. Pour les années 2021 à 2023 inclus, 419 000 € sont alloués aux organisations professionnelles de l'audiovisuel, du cinéma et du web et 131 000 € aux organisations de spectacle vivant.

Répartitions prévisionnelles 2024

Pour l'année 2024, la répartition sera la suivante, sous réserve de la signature des conventions avec la SACD :

Audiovisuel / Cinéma

Guilde française des scénaristes :	157 139 €
Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf) :	89 991 €
U2R :	70 621 €
Société des Réalisateur de Films (SRF) :	38 750 €
Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) :	42 975 €
Séquences 7 (Association des scénaristes émergents) :	19 524 €

Spectacle vivant

Écrivains associés du Théâtre (EAT) :	69 923 €
Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS) :	45 000 €
Chorégraphes Associé.e.s :	16 077 €

Outre l'apport financier, toutes les structures professionnelles soutenues

par la SACD ont droit à un créneau d'occupation d'espaces d'une demi-journée une fois par mois. Les salons, la salle de projection et le café de La maison des auteurs SACD sont mis à disposition gratuitement à leur demande. La SACD leur propose par ailleurs des bureaux.

I.5. LA SACD EN BELGIQUE

En Belgique, les négociations avec les diffuseurs ont plus particulièrement porté sur le renouvellement des accords et sur les conditions de rémunération, de collaboration et de cession des droits des freelances de la RTBF. Cette dernière négociation, aux multiples facettes, a été menée en partenariat avec les syndicats d'employés et de freelances et les fédérations professionnelles, ce qui est une première.

La SACD en Belgique a également activement participé aux négociations sur le régime social et fiscal des auteurs et des autrices (processus WITA - Working in the Art) ainsi que sur des sujets majeurs de politique culturelle en Belgique francophone, notamment les contributions des opérateurs audiovisuels (décret Smad) ou les ressources d'écriture et de développement dans le secteur des arts de la scène.

Enfin, un contrat général a été conclu avec la VRT, après de nombreuses années de blocage.

En spectacle vivant, fin 2023, la SACD a supprimé la contribution administrative et sociale permettant ainsi l'augmentation du taux net des droits d'auteurs en spectacle vivant à 12 % avant retenue statutaire. Cette disposition a pris effet au 1^{er} janvier 2024. Les rémunérations pour les représentations théâtrales versées aux auteurs par la SACD seront donc augmentées en spectacle vivant professionnel, offrant ainsi la meilleure formule de rémunération de ces auteurs et autrices en Belgique sans charge supplémentaire pour les producteurs et diffuseurs.

Le Comité belge, présidé par Jean-Luc Goossens (membre de droit du Conseil d'administration de la SACD) et dont Marie-Paule Kumps est vice-présidente, a également amplifié ses activités d'action culturelle. Il a suivi, informé et mobilisé les membres sur toutes les questions de politique professionnelle et culturelle importantes pour eux.

Par ailleurs, au vu de la complexité actuelle des situations professionnelles, sociales et fiscales pour les auteurs et les autrices, la SACD a reçu de nombreuses demandes d'aide juridique. Elle a aussi organisé des ateliers sur la réforme sociale, la réforme fiscale ou encore l'IA générative.

La SACD est intervenue en soutien du gouvernement belge auprès de

la Cour constitutionnelle pour confirmer l'insertion en droit belge en application de la directive 2019/790 de trois nouveaux droits inaccessibles à rémunération pour les auteurs et autrices, droits contestés par les GAFAM et les majors de la musique.

Au titre des grands enjeux à venir, la SACD a élaboré une liste de revendications politiques détaillées diffusées aux différents partis politiques belges en vue des élections prévues en 2024 à tous les niveaux de pouvoir.

La SACD gère également, à la demande de la société flamande deAuteurs, les droits du documentaire de ses auteurs en Belgique et dans le monde à compter du 1^{er} janvier 2024.

I.6. LA SACD AU CANADA

2023 n'aura pas permis à tous les acteurs du milieu culturel québécois de se relever de la crise sanitaire. Il y a bien eu quelques brèves éclaircies pour le spectacle vivant, mais pour l'essentiel ce fut encore une année de spectacles annulés, d'aides toujours plus réduites empêchant que la création se déploie sur scène. Du côté de l'audiovisuel francophone, dont la survie dépend essentiellement du cadre réglementaire qui sera adopté, ses principaux représentants se sont mobilisés tout au long de l'année pour le rappeler au gouvernement fédéral.

Les activités du bureau de Montréal se sont poursuivies en 2023 dans un environnement où des travaux législatifs touchant aux droits des auteurs sont toujours d'actualité.

Les principaux chantiers concernent la modernisation de la réglementation sur la radiodiffusion canadienne du Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC) applicable aux entreprises en ligne qui devront contribuer à la production audiovisuelle canadienne et l'examen quinquennal de la révision de la Loi sur le droit d'auteur dans laquelle, en 2012, avait été introduit le concept d'utilisation équitable qui prive des auteurs et des ayants droit de leur rémunération.

Au Canada, comme partout ailleurs, l'évolution fulgurante de l'IA générative aura marqué 2023 et créé de vives inquiétudes chez les créateurs et créatrices qui s'interrogent sur l'avenir de leur contribution au patrimoine culturel québécois et, plus globalement, canadien. La SACD a participé à la consultation sur le droit d'auteur à l'ère de l'intelligence artificielle générative menée par le gouvernement du Canada.

Les renouvellements des contrats avec les radiodiffuseurs canadiens ont été négociés dans un contexte inflationniste, de compressions budgétaires,

de baisse de revenus publicitaires et de fermeture de plusieurs chaînes. Les principaux groupes de télécommunications en ont d'ailleurs profité pour demander au Conseil de la Radiodiffusion et des télécommunications Canadiennes (CRTC) l'assouplissement des conditions de leurs licences, démarche qui est particulièrement inquiétante pour les créateurs et les producteurs francophones qui œuvrent dans un contexte qui possède des caractéristiques totalement différentes de l'environnement anglophone.

Des nouveaux accords ont été signés avec TV5 Canada Québec et sa chaîne Unis qui se concentre sur les communautés francophones hors Québec. L'entente avec la chaîne publique Radio-Canada et sa plateforme numérique Tou.tv a été renégociée, tout comme celle de la chaîne spécialisée Artv. Un nouveau contrat d'une durée de deux ans est intervenu avec Musique plus pour ses chaînes Elle fictions et Max. Quatre autres contrats sont en cours de négociations.

Pour implanter son système dans l'environnement anglo-saxon québécois qu'elle a transformé en système hybride et dont les auteurs québécois et canadiens bénéficient depuis trois décennies, la SACD a conclu des accords avec les syndicats de scénaristes et de réalisateurs.

Ponctuellement, elle s'associe aux dossiers qu'ils défendent et ils la consultent lors des négociations de leurs conventions collectives. Pour autant, le service de conseil aux auteurs québécois et canadiens a perduré et constitue toujours un volet important des activités de la SACD.

Membre du comité exécutif de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles, des comités du droit d'auteur et de la radiodiffusion et du comité directeur de la Chaire Unesco de l'université Laval, la SACD a participé à la rédaction de mémoires soumis au gouvernement fédéral et à de nombreuses rencontres politiques.

L'action culturelle a reconduit les ateliers destinés aux autrices et auteurs, qui se sont tenus à la SACD, après quatre années virtuelles. Le nombre de projets de bourse reçus a augmenté de 35 % et le Comité canadien, présidé par Luc Dionne s'est réjoui de leur diversité et de leur qualité.

Plus d'une dizaine de bourses ont été attribuées à des projets de différents répertoires. Les partenariats avec des projets soutenant la francophonie ont été renouvelés.

En 2023, la SACD au Canada est devenue partenaire du Festival de films francophones Cinémania de Montréal et a remis le premier prix du scénario SACD à une scénariste-réalisatrice marocaine, Sofia Alaoui, pour son film Animalia.

Pour terminer l'année, les équipes de la SACD au Canada ont été mobilisées par les changements apportés à la loi québécoise sur la protection des données personnelles qui ont nécessité des modifications juridiques et informatiques importantes à l'infrastructure actuelle afin de se conformer à la nouvelle loi.

Partie II

Une gestion rigoureuse et réactive

I.1. UNE ANNÉE RECORD QUI BÉNÉFICIE AUX AUTEURS

En 2023, les perceptions de la SACD atteignent le montant record de 269,1 M€, du fait de la forte hausse de l'activité du spectacle vivant et de la stabilité de l'audiovisuel. Les résultats financiers et exceptionnels sont positifs.

Conformément aux usages, la SACD procède donc à un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs de près de 4,6 M€ au titre de l'année 2023 après approbation de l'Assemblée générale. Avec ce remboursement, le taux moyen de retenue statutaire s'établit à 8 %.

Après prise en compte de ce remboursement de retenue statutaire aux auteurs, le résultat net 2023 de la SACD s'établit à 0,24 M€.

Les répartitions des droits aux autrices et auteurs en 2023 se sont établies à 235,1 M€. Elles progressent fortement sur le spectacle vivant, en lien avec la croissance des perceptions, et sont en légère croissance sur l'audiovisuel à périmètre constant. La SACD a procédé à un ajustement comptable consistant à n'intégrer dans les comptes de l'année que les répartitions effectivement versées durant l'année civile alors que, jusqu'à présent, la première répartition de janvier était comptabilisée l'année précédente tant en audiovisuel qu'en spectacle vivant. Sans ce changement de périmètre, les répartitions seraient de 248,9 M€ soit une progression de + 6,5 %.

Les perceptions de droits ont atteint un montant record de 269,1 M€, en augmentation de + 4,5 % soit + 11,6 M€ par rapport à l'année précédente, grâce à une année record de l'activité du spectacle vivant et une quasi-stabilité de l'audiovisuel. Les perceptions du spectacle vivant sont d'un niveau jamais atteint de 76,4 M€. En audiovisuel, les perceptions 2023 sont de 191,9 M€ soit en très légère diminution de - 0,1% (- 0,2 M€). En France, elles diminuent sur la copie privée (- 14 %) alors qu'elles augmentent en Belgique (+10,3 %). Les perceptions relatives à l'écrit sont en hausse de 86,5 % à 0,8 M€. Elles ne représentent que 0,3 % des droits collectés par la SACD en 2023.

En spectacle vivant, les perceptions en France atteignent 66,8 M€ en 2023 soit une augmentation de 17,2 %, tant à Paris (+ 19,1 % à 21,6 M€) qu'en province (+ 16,3 % à 45,2 M€). À l'étranger, les perceptions augmentent également tant pour les pays dans lesquels la SACD n'intervient pas directement (+ 22,3 %) qu'en provenance des pays francophones à intervention directe de la SACD (Belgique, Canada, Monaco et Luxembourg) (+ 20,5 %). Les perceptions spectacle vivant hors France s'élèvent ainsi à près de 9,6 M€, soit 12,6 % de l'ensemble des perceptions en spectacle vivant de la SACD.

En audiovisuel, les perceptions des contrats généraux France sont stables, après des rattrapages importants en 2022. Les perceptions de la chaîne Canal+ sont en forte baisse (- 3,6 M€) en raison d'une modification unilatérale de leur part de la base de calcul des perceptions, ce que nous contestons. Les services non-linéaires, hors élément exceptionnel, ont continué leur progression. Les perceptions de copie privée, 10,2 M€, sont en baisse de - 14 % (- 1,7 M€).

À l'étranger, après une augmentation de 22 % en 2022, les perceptions enregistrent une nouvelle hausse de 4 % et s'établissent à 32,8 M€. Les perceptions en provenance des pays dans lesquels la SACD ne perçoit pas directement sont stables (- 0,1 %) et s'établissent à 15,7 M€ après une augmentation de 28 % l'année précédente. On constate une hausse des droits en provenance de la Suisse et de la Pologne qui compensent la baisse de l'Italie et de l'Angleterre après des rattrapages importants en 2022.

S'agissant des pays où la SACD perçoit directement, les perceptions enregistrent une hausse de 8,8 % (+ 1,4 M€) du fait de l'augmentation des perceptions en provenance de Belgique, à 14,7 M€. Alors que celles du Canada restent stables à 2,4 M€.

Les **ressources d'exploitation** globales augmentent de 3 %, à 37,4 M€ en raison de la hausse de 6 % des retenues sur droits du fait de la progression de l'activité spectacle vivant générant aussi une augmentation des recettes annexes et de retenus nettes en hausse sur l'audiovisuel. Influe aussi une augmentation (3 %) des Récupération et refacturation de charges qui représente la quote-part des charges de gestion de l'action culturelle imputée sur le budget d'action culturelle de la SACD qui est la conséquence de l'impact de l'inflation sur les dépenses de personnel et la hausse (3 %) des Autres ressources d'exploitation.

Les **produits financiers** s'établissent à près de 2 M€ grâce à la hausse des taux d'intérêt à court terme.

Les **produits exceptionnels** sont d'un niveau élevé (3,5 M€) à la faveur de reprises de provision, principalement à la suite de la disparition d'un litige avec la SCAM.

Les charges d'exploitation augmentent de 4 % (+ 1,6 M€) par rapport à celles de 2022, en raison de la hausse des dépenses de personnel (+ 0,5 M€ soit + 2,6 %), des achats et charges externes (+ 0,3 M€ soit + 3 %) ainsi que des provisions (+ 0,8 M€). La croissance des dépenses de personnel est notamment imputable à la hausse des effectifs liée à la forte croissance de l'activité du spectacle vivant, au renforcement des activités liées au service et à l'accueil des auteurs, ainsi qu'à la signature d'un accord sur les salaires intégrant l'inflation exceptionnelle connue en 2023.

La SACD bénéficie toujours jusqu'en janvier 2025, en contrepartie de son engagement à ne pas procéder à un plan de sauvegarde de l'emploi dans les trois années suivant leur obtention, d'aides COVID de l'État en faveur des entreprises : 1,8 M€ d'exonération de paiement de cotisations URSSAF (1,1 M€ de diminution directe de cotisations sociales et 0,7 M€ au titre du maintien de l'emploi) répartis sur 3 ans (février 2022 - janvier 2025) soit 600 K€ en 2023.

Les autres charges d'exploitation, qui regroupent les charges d'action sociale auteurs dont l'Aide Solidarité Retraité à hauteur de 1,65 M€, les charges d'action culturelle et diverses autres charges d'exploitation sont cette année en légère augmentation de 1 % soit 65 K€. Il convient de rappeler qu'il ne s'agit en aucun cas, pour les auteurs retraités concernés, d'un système de retraite complémentaire. En effet, d'une part cette activité est interdite à la SACD en tant qu'Organisme de gestion collective et, d'autre part, aucune cotisation n'a été prélevée à ce titre sur les droits des auteurs, à la différence des régimes de retraite obligatoire et complémentaires des auteurs. Cette Aide Solidarité Retraité s'inscrit dans la politique sociale de la SACD à destination de ses membres, et est un dispositif sur lequel la SACD n'a donc pris aucun engagement juridique vis-à-vis de ses auteurs membres : chaque année, son Conseil d'administration peut décider de prolonger ce système en affectant ex-ante les ressources pour le financement de cette allocation l'année suivante.

Les autres aides sociales auteurs, qui comprennent notamment les allocations filleul et l'aide sociale personnalisée, s'établissent à 319 K€.

Du côté de l'action culturelle, les charges imputées correspondent très précisément au montant des ressources disponibles, soit un budget global en quasi-stabilité par rapport à celui de 2022 (+ 1 %). Enfin la quote-part des charges de gestion de l'action culturelle (imputée sur les

ressources d'affectation légale) s'élève à 919 K€, soit une hausse de 3 % par rapport à 2022.

S'agissant enfin des autres charges d'exploitation, elles s'établissent à 154 K€ en augmentation de 60 K€ (+ 63 %), l'essentiel de ces charges étant constitué par des redevances diverses (notamment pour les licences informatiques).

Les **dotations aux amortissements** sont en baisse (- 6 %) à 2,40 M€ (vs 2,55 M€ en 2022). Cette diminution s'explique par la baisse des amortissements informatiques sur les logiciels arrivés en fin de période d'amortissement partiellement compensée par l'amortissement des développements nouveaux intervenus sur le système d'information Piment ainsi que sur les matériels, par l'acquisition de nouveaux PCs et portables en 2020 entièrement amortis en 2023 et pas encore remplacés. Les amortissements immobiliers, installations et aménagements sont stables.

Enfin les provisions d'exploitation d'1 M€ sont en hausse de 0,8 M€ vs 2022 en raison de nouvelles provisions Ressources Humaines tenant compte notamment d'évolutions jurisprudentielles récentes et de situations nouvelles.

Le **résultat financier** s'établit à 1,9 M€ contre 1,5 M€ en 2022 (+ 0,4 M€). Cette hausse s'explique principalement par la forte augmentation des taux d'intérêt qui a permis d'optimiser les placements financiers à court terme de notre trésorerie.

Les **produits financiers** totaux issus de la gestion de nos capitaux en 2023 se sont établis à 1,8 M€.

La trésorerie courante annuelle moyenne a fortement augmenté (+ 20,7 M€) à 144,7 M€ en 2023 (versus près de 124 M€ en 2022) en raison d'importants encaissements de l'audiovisuel sur les 2 derniers mois de l'année 2022 qui ont été répartis en fin d'année 2023, par les perceptions totales de l'audiovisuel en 2023 quasiment au même niveau qu'en 2022, ainsi que par le placement jusqu'à son remboursement début juillet de près de 5 M€ avant remboursement de retenue statutaire qui a engendré des flux financiers positifs.

La gestion financière de la trésorerie de la société s'est inscrite dans un contexte globalement favorable. Les placements monétaires ont progressé tout au long de l'année à la faveur de la hausse des taux de rémunération des dépôts à la Banque centrale européenne évoluant progressivement de 2 % le 21 décembre 2022 à 4 % le 20 septembre 2023.

Dans ce cadre, la SACD a privilégié tout au long de l'année les placements en SICAV monétaires ainsi que, au 1^{er} semestre, des placements financiers plus longs sur des produits structurés plus rémunérateurs mais offrant un profil de risques conforme à la politique de placements de la Société.

Les **charges financières** demeurent à un niveau très faible à 52 K€.

Le **résultat exceptionnel** s'établit à 1,68 M€ comme en 2022. Le niveau très élevé des ressources exceptionnelles (3,45 M€) s'explique en grande partie par une reprise de provision liée à la disparition d'un litige avec la SCAM. Les charges exceptionnelles sont de 1,78 M€ en raison notamment d'une provision de 1,1 M€.

Au vu de ces résultats, la SACD procédera à l'issue de l'Assemblée générale à un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs d'un montant quasi-historique de près de 4,6 M€ au titre de l'année 2023.

I.2. RÉPARTIR DAVANTAGE, PLUS RAPIDEMENT ET AU MOINDRE COÛT

En 2023, la SACD a poursuivi ses actions d'amélioration de la performance de la gestion des droits tant sur le plan de l'efficacité, de la rapidité, de la transparence que du coût. Offrir un meilleur service au meilleur coût est un souci constant depuis plusieurs années.

Nouvelle baisse des droits en suspens

Le chantier d'envergure mené depuis plusieurs années sur la réduction des droits mis en suspens (qui sont des droits irrépartissables) continue de produire des effets positifs permettant de répartir au plus vite les droits perçus pour les auteurs que la SACD représente. Après plusieurs années de fortes baisses, le montant des droits en suspens a de nouveau reculé de 1,7 % en 2023 à 16,1 M€ soit une baisse de plus de 50 % sur cinq ans (32,4 M€ en 2018).

Rappelons que les causes de mise des droits en suspens sont diverses et variées et souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer... Il convient donc d'agir sur les causes des suspens pour les limiter, ce qui nécessite des démarches des auteurs concernés sans lesquelles il nous est souvent impossible d'agir. Depuis quatre ans, avec la mise en ligne du service numérique dédié dans l'espace personnel, chaque auteur est informé du montant et de la cause de la mise en

suspens de ses droits. Il y trouve aussi, la possibilité de réaliser les actions nécessaires au déblocage de ses droits.

Pour faire face à chacune des situations particulières de mise en suspens, la SACD a mis en place un plan d'action global nécessitant l'intervention directe des équipes pour : récupérer des signatures, des pièces manquantes, régler des litiges, accompagner les auteurs dans la finalisation des démarches, finaliser des adhésions ou des déclarations tant auprès de ses auteurs membres que des autrices et auteurs membres d'OGC étrangères qu'elle représente en France, en Belgique et au Québec.

Parce qu'ils sont des droits devant initialement revenir aux auteurs, il est légitime de leur restituer via un remboursement de retenue statutaire lorsque, malgré tous ces efforts, ces droits n'ont pas pu être répartis avant le délai de prescription de 5 ans.

Poursuite de l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle

En outre, toujours dans l'objectif de répartir plus vite et en toute fiabilité, la SACD a poursuivi en 2023 le plan d'automatisation de la gestion des droits audiovisuels de bout en bout avec l'intégration, dans un système d'information unique, en France comme en Belgique, de plusieurs briques essentielles.

En répartition audiovisuelle, les performances et la pertinence des reconnaissances automatiques d'œuvres à partir des fichiers de déclaration de diffusion ont été améliorées. Diverses évolutions ont aussi été réalisées afin d'avoir la capacité de gérer le répertoire documentaire de la société néerlandaise deAuteurs à compter du 1er janvier 2024. Les équipes informatiques ont par ailleurs ajouté, en accord avec plusieurs diffuseurs, le format DDEX à ceux reconnus par notre système d'information (Piment) permettant des délais raccourcis d'analyse et d'intégration des certaines données de diffusion.

Enfin, rappelons qu'en matière de répartition audiovisuelle, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs. D'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de délais de répartition des droits.

En revanche, la qualité et la rapidité de transmission des reportings pour les plateformes non-linéaires des groupes audiovisuels traditionnels a été, tout au long de l'année 2023 une réelle problématique, là où le numérique permet à l'accoutumée un meilleur suivi des datas. C'est la raison de la répartition tardive des droits en 2023. Pour la plupart des chaînes,

la qualité des reportings s'est améliorée début 2024, à l'exception, à ce jour, du groupe France Télévisions. Il est désormais nécessaire de travailler avec les chaînes sur des standards de transmission des données compatibles avec notre logiciel de gestion des droits Piment pour une fluidité des échanges et un raccourcissement des délais.

Sur les chaînes traditionnelles, les délais demeurent disparates et la SACD travaille à leur raccourcissement. Ceux émanant de la chaîne TF1 sont par exemple répartis mensuellement, deux mois après diffusion de l'œuvre, alors que les droits France Télévisions, M6 et Arte sont versés 6 mois après diffusion. Les équipes de la SACD sont en contact avec ces diffuseurs pour réduire ces délais. Afin de permettre aux auteurs de toucher leurs droits sur ces chaînes plus rapidement, la SACD accorde des avances à celles et ceux qui en font la demande dès le lendemain de la diffusion de leur œuvre.

Depuis 2021, à la demande de la SACD, les plateformes Netflix, Amazon et Disney+ transmettent les informations requises pour effectuer la répartition à un rythme trimestriel, ce qui permet, depuis fin 2021, d'effectuer des répartitions trimestrielles de droits aux auteurs contre semestrielles auparavant.

Pour tous les nouveaux contrats qu'elle négocie, la SACD se cale sur un rythme de répartition trimestriel comme elle le fait depuis plusieurs années pour les droits YouTube qui sont répartis moins de six mois après la diffusion des œuvres.

Des barèmes Audiovisuel en constante modernisation

Parallèlement, les équipes de la SACD ont procédé, comme tous les ans, à l'analyse des barèmes et ont soumis au Conseil d'administration les mesures correctives nécessaires à un juste équilibre des rémunérations des auteurs.

Sept nouveaux barèmes ou clés de répartitions ont été adoptés en 2023. À la SACD, les barèmes sont discutés et votés par le Conseil d'administration uniquement composé d'auteurs élus sur la base des projections et analyses réalisées par les équipes. Ils sont tous à disposition des auteurs dans leur espace personnel du site www.sacd.fr.

1 - Pour une œuvre audiovisuelle adaptée d'une œuvre préexistante non représentée par la SACD, les clés de répartition appliquées ont été revues à la baisse à la demande des auteurs : les 40 % pour les adaptations sont passés à 20 % et les 20 % pour emprunt de personnages sont passés à 10 %.

- 2 - Les clés de répartition ont été harmonisées entre l'audiovisuel et le Spectacle vivant : la part revenant au domaine public est de 10 %
- 3 - L'accord interprofessionnel Fiction, signé le 22 mars 2023, entre scénaristes et producteurs de fiction prévoit une nouvelle définition de la bible. Ces modifications ont été intégrées aux règles d'attribution des droits bible à la SACD.
- 4 - En service de vidéo à la demande, toute œuvre diffusée sur une chaîne en clair puis mise à disposition sur une plateforme de vidéo à la demande par abonnement dans un délai de 3 mois bénéficiera des mêmes coefficients de valorisation que les œuvres primo-diffusées sur la plateforme.
- 5 - En VOD gratuite le barème de répartition a été modifié pour les œuvres de moins de 60' (Format short), qui sont payées à 33 % de la valeur des œuvres plus longues.
- 6 - Un nouveau barème a été mis en place pour les exploitations des œuvres sur application d'un système de deux enveloppes (inédit : 2 %, replay et catalogue : 98 %) pour la plateforme MyTF1.
- 7 - La définition des bibles littéraire, graphique et de réalisation a été modifiée à la suite de la signature, le 15 juin 2023, de l'accord interprofessionnel Animation.

I.3. À L'INTERNATIONAL

En 2023, les perceptions en provenance de l'étranger ont progressé globalement de 4,8 %, avec une augmentation exceptionnelle en spectacle vivant (+ 22,3 %), où les perceptions atteignent un niveau record, et des perceptions stables en audiovisuel qui restent néanmoins à un excellent niveau.

Avec 5,5 M€, contre 4,5 M€ en 2022, le secteur du Spectacle Vivant a clairement tourné la page de la pandémie et les perceptions dépassent largement le niveau moyen enregistré sur la période 2015-2019. Les droits proviennent de 92 pays différents, pour 90 % d'Europe et les perceptions effectuées en direct par la SACD (sans intermédiaire local) représentent près du quart des encaissements totaux.

Après la progression de 28 % enregistrée en 2022, les perceptions audiovisuelles se maintiennent à un très bon niveau en 2023 pour s'établir à 15,7 M€.

Les perceptions proviennent de 41 OGC de 32 pays différents, principalement européens (99 %). Les collectes en provenance des Pays-Bas ont cru significativement depuis 2022, à la suite de l'introduction d'un droit à rémunération pour les scénaristes et réalisateurs dans la loi néerlandaise, conformément aux dispositions de la directive Droit d'auteur de 2019.

Avec 6,7 M€, les droits de diffusion enregistrent un léger recul (-6% par rapport à 2022) mais restent la principale source de droits en provenance de l'étranger (42%) ; ils proviennent principalement de la Suisse (2,5 M€), de l'Italie (2,2 M€) de la Pologne (680 k€) et de l'Espagne (630 k€). Les droits de vidéo à la demande (VOD) représentent 6,5% des perceptions audiovisuelles en provenance de l'étranger, pour un montant total de 1 M€, stable par rapport à 2022. Ils proviennent essentiellement d'Italie (530 k€) et d'Espagne (400 k€).

Tout au long de l'année 2023, la SACD a mené la négociation ou la renégociation des accords de représentation avec des OGC étrangers. En 2023, la négociation de contrats de représentation a pu être finalisée avec AGADU (Uruguay) - renégociation pour le spectacle vivant et nouveau contrat de représentation négocié pour le répertoire audiovisuel ; SUISSIMAGE (Suisse) - renégociation du mandat unilatéral confié à la SACD ; DILIA (République tchèque) - renégociation et actualisation des contrats de représentation réciproque pour l'audiovisuel et le spectacle vivant ; VEVAM (Pays-Bas) - renégociation et extension aux droits de diffusion de l'accord de représentation réciproque ; LATGA (Lituanie) - extension du contrat de représentation aux exploitations non linéaires à la suite de l'introduction dans la loi lituanienne d'un droit à rémunération pour ces exploitations. Ce contrat prendra effet lorsque LATGA aura finalisé des négociations avec les plateformes de VOD.

La CISAC, qui rassemble 225 Organismes de Gestion Collective de tous répertoires dans 116 pays, et dont la vice-présidence du Conseil d'administration est assurée par Patrick Raude, a centré ses travaux sur les conséquences du développement de l'intelligence artificielle sur le droit d'auteur au niveau mondial et se mobilise, sur chaque territoire géographique, à la demande de ses membres, pour analyser les impacts juridiques réels.

La CISAC a par ailleurs mis aussi en place en 2023 une nouvelle structure qui a conduit à la création de 3 nouveaux Comités stratégiques par répertoire : musique ; arts visuels ; audiovisuel, dramatique et littéraire. La SACD a activement soutenu la création du comité pour les répertoires dramatique, littéraire et audiovisuel, qui a vocation à définir et mettre en œuvre la stratégie de la CISAC pour ses répertoires et renforcer les liens entre les OGC gérant ces répertoires au niveau international.

Par ailleurs, la refonte informatique de l'application IDA, menée en 2022, a permis, en 2023, d'alléger le coût et d'optimiser la gestion des droits internationaux.

II.4. UNE CERTIFICATION ISO 9001 PAR L'AFNOR RENOUVELÉE ET UNE DEMARCHE RSE SUR LES RAILS

La certification ISO 9001

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus exigeant d'évaluation par un organisme indépendant, l'AFNOR, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités de gestion des droits, d'assistance et de conseil aux autrices et auteurs tant en France qu'en Belgique. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur externe reconnu l'évaluation de la qualité de service offerte aux auteurs et de la rigueur de la gestion de la société.

La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'OGC. En 2023, le champ de la certification a été étendu à deux nouvelles activités : Transformation & Organisation ainsi que Contrôle de cohérence des données financières.

Sur la base des préconisations de l'audit réalisé en mars 2024, l'AFNOR a de nouveau accordé à la SACD la certification ISO 9001 pour le système de management de la qualité mis en place pour la gestion de l'ensemble de ses processus métier.

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

La SACD a décidé en 2022 d'amplifier sa politique RSE. Elle a lancé une démarche participative associant le plus largement possible les salariés pour aborder tous les thèmes de la norme ISO 26000 portant sur la RSE.

Le plan de sobriété énergétique initié en 2022 dans un contexte de forte augmentation des tarifs énergétiques a produit ses effets en 2023 et a notamment permis de limiter la hausse des dépenses énergétiques (+ 1,7 % seulement) alors que la SACD a rouvert de nouveaux espaces par rapport à 2022.

En matière de rénovation énergétique, la SACD est soumise aux obligations dites « Décret Tertiaire » et doit à ce titre engager des travaux structurels permettant de réduire de façon significative et mesurable sa consommation énergétique. Dans l'ensemble, l'entrée en application du

Décret Tertiaire a bien été prise en compte et les obligations de résultats de - 30 % de consommation énergétique pour 2030 sont déjà quasiment tenus. Les bilans carbone sont reconduits annuellement.

Au-delà des forts enjeux sur le volet environnemental, les autres volets RSE ont aussi été mis en œuvre sachant que la Charte Ethique a été finalisée.

Un accord sur la prise en charge des mobilités, incluant les mobilités durables, est également en cours de signature avec les représentants du personnel.

Rappelons que dans le cadre de sa politique RSE, la SACD a modifié en 2022 les mandats de ses gérants d'actifs afin qu'ils n'effectuent plus que des placements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), un pacte vert pour l'Europe, conformément à l'article 8 du règlement SFDR de l'Union Européenne.

Partie III

Une amélioration constante des services aux auteurs

La SACD procède depuis de nombreuses années au déploiement de services, qu'ils soient physiques ou en ligne, spécialement dédiés aux autrices, auteurs et aux utilisateurs de leurs œuvres dans le but de faciliter les démarches, d'améliorer la transparence, la réactivité et la flexibilité et pour fournir à ses membres ce dont ils et elles ont besoin dans leur vie professionnelle. C'est la raison pour laquelle la SACD a notamment doublé les espaces de travail mis à leur disposition en 2022.

En plus de venir y travailler, les auteurs et autrices membres sont impliqués dans la vie de la société. Ils et elles sont plus de 7 500 à s'être exprimé lors de l'Assemblée générale de 2023 soit 17 % des voix.

II.1. DES SERVICES PERFORMANTS

Globalement, l'activité a été intense en 2023 comme en témoignent les chiffres de l'année. Rien qu'en France, nous avons comptabilisé 3 379 adhésions (+ 14,6 %), 346 démissions (- 55 %), 959 promotions, 220 nouveaux mandats, 2 608 changements de domiciliation bancaire, 120 décès, 1 878 radiations.

L'année 2023 a surtout été marquée par la réouverture totale de la SACD

et notamment du Pôle Auteurs qui accueille des auteurs et autrices sans rendez-vous tous les jours depuis janvier 2023. À compter de septembre, l'amplitude horaire d'accueil du standard téléphonique et de l'accueil physique a été étendue sachant qu'avec le numérique, les canaux de contact de la SACD se sont largement diversifiés ces dernières années, ce qui nécessite la mise en place d'une organisation différente capable de gérer la totalité des demandes, qu'elles soient numériques, en visio, en présentiel, sur les réseaux sociaux, par téléphone... Toutes ces possibilités sont d'ailleurs largement utilisées par nos membres.

Les volumes sont importants. Le téléphone est le mode de contact privilégié par les auteurs avec quelque 29 500 appels soit 69,3 % du nombre total des contacts en 2023. Suivent les demandes numériques (formulaires de contact et courriels) 28,2 %, les visites sans rendez-vous (1,7 %) et les rendez-vous (0,8 %). Pour offrir davantage d'autonomie aux auteurs, un module de rendez-vous en ligne a été mis en place en octobre dans leur espace personnel du site SACD. 122 rendez-vous pris entre octobre et décembre.

Cet exemple illustre la transformation digitale de la SACD qui, dès 2015, a fait le choix d'automatiser ce qui devait l'être pour réaffecter le travail de ses équipes vers des tâches à plus forte valeur ajoutée pour les auteurs comme, par exemple, l'accompagnement.

Dans le numérique, en 2023, la SACD a maintenu ses investissements selon quatre axes : la simplification des démarches, la transparence, la sécurité et l'accompagnement des auteurs. De nombreuses évolutions ont été mises en production sur les services existants et de nouvelles fonctionnalités ont été déployées.

Du nouveau dans les espaces authentifiés du site

L'espace personnel des auteurs constitue l'endroit dans lequel les membres de la SACD trouvent toutes leurs informations et accèdent à tous leurs services. Il a été enrichi en 2023 de plusieurs fonctionnalités générant du trafic, notamment, pour les auteurs en France, un service de réservation en ligne des espaces de La maison des auteurs SACD ou d'un autre de prise de rendez-vous avec le Pôle Auteurs. Cela a mécaniquement généré une hausse considérable du nombre d'auteurs s'étant connecté à leur espace personnel en 2023, 30 766 autrices dont 29 149 en France, 1 411 en Belgique, 206 au Canada pour un total de 379 251 connexions (362 174 en France et 14 266 en Belgique et 2811 au Canada). 13 262 utilisateurs du répertoire se sont connectés à leur espace SACD en France pour un nombre total de connexion atteignant 111 257 et 661 en Belgique pour 4 094 connexions.

Année après année, l'espace personnel des auteurs s'enrichit de nouveaux services et les services s'enrichissent de nouvelles fonctionnalités. C'est aussi le cas des espaces authentifiés des utilisateurs du répertoire géré par la SACD tout comme les OGC avec lesquelles la SACD est en lien.

En 2023, un module de réservation en ligne des espaces de travail de La maison des auteurs SACD et des studios a été lancé. Et comme il est toujours préférable de demander aux premiers concernés s'il est efficace, un questionnaire de satisfaction a été envoyé aux auteurs ayant eu recours à ce service en ligne depuis son lancement. La satisfaction atteint 83,6 %. Au titre des propositions d'amélioration figure notamment la création d'une liste d'attente quand un créneau se libère. À ce sujet, il convient de noter que les réservations non-honorées sont de plus en plus problématiques ce qui conduit à mettre en place à un système de sanction en cas d'annulation non justifiée auprès des équipes. Les auteurs concernés ne peuvent plus procéder à de nouvelles réservations d'espaces pendant un certain temps.

Ce service permet en outre de générer du trafic sur l'espace personnel des auteurs et de découvrir des informations utiles et/ou de nouveaux services. C'est un cercle vertueux pour les autrices et auteurs membres.

Une autre enquête de satisfaction a été menée en 2023 auprès des autrices et auteurs utilisateurs des différents espaces de La maison des auteurs SACD. Là, le taux de satisfaction atteint 97 %.

Toujours dans leur espace personnel, les autrices et auteurs membres peuvent désormais télécharger leur carte de membre SACD en y ajoutant la photo de leur choix.

S'ajoutent à cela des modules de prise de rendez-vous dans différents services de la SACD en France. Et les auteurs gérés en Belgique peuvent y trouver, comme c'est le cas des auteurs gérés en France, les attestations fiscales liées à un précompte d'impôt belge.

Les entrepreneurs de spectacles de théâtre public et privé ont, eux, accès au service de demande d'autorisation en ligne et de déclaration de spectacle depuis septembre 2023.

La déclaration des œuvres

La déclaration des œuvres en ligne a de nouveau étendu son périmètre aux situations complexes notamment, les déclarations d'œuvres adaptées d'autres œuvres (littéraires, spectacles, séries, films...) dans lesquelles le partage dépend d'une négociation entre tous les auteurs, tant celles et

ceux de l'œuvre préexistante que celles et ceux de l'œuvres adaptée. En 2024, la SACD travaille à l'adaptation d'œuvres protégées avec partage de gré à gré pour toutes les disciplines hors cinéma. Le travail se poursuit donc sur les déclarations en ligne avec un nouveau lot sur les œuvres d'animation adaptées d'une œuvre littéraire protégée et éditée.

Par ailleurs, divers parcours existants ont été revus sur la base des retours d'expérience afin d'éliminer les difficultés les plus fréquemment rencontrées par les déclarants, et par voie de conséquence par le gestionnaire SACD lors de l'intégration de la déclaration.

24 543 nouvelles déclarations ont été effectuées – dont 16 782 en audiovisuel et 7 761 en spectacle vivant – et 258 455 œuvres nouvelles déclarées (+ 17 % par rapport à 2022) à la faveur de la forte croissance du nombre d'œuvres web (+ 21 %) avec 215 288 œuvres en 2023 contre 178 376 en 2022. Hors web, le nombre d'œuvres nouvelles déclarées recule de 2 % au global avec + 23 % d'œuvres cinéma, + 9 % d'œuvres radio et - 8 % d'œuvres TV.

La part des déclarations effectuées en ligne ne cesse de croître mécaniquement tant en France qu'en Belgique avec l'ouverture du service en ligne aux nouveaux types de déclarations. Près de 90 % des déclarations ont été effectuées en ligne en 2023.

La SACD a également fait évoluer Piment, son application cœur de métier. En effet, l'efficacité de notre outil de production, sa très large couverture fonctionnelle et surtout la charge de travail nécessaire à la construction d'un tel outil nécessitent d'investir. Plus encore avec le développement des outils numériques et de la nécessaire transparence sur la gestion et les données.

Et comme il outille aujourd'hui toute la chaîne de facturation et de perception, il est sans cesse adapté et perfectionné pour intégrer notamment de nouveaux types de clause et de nouvelles mécaniques de calcul de redevances propres aux exploitations délinéarisées. La montée des IA, le numérique et le délinéarisé, en perpétuelle évolution, continueront à créer de nouveaux besoins et nécessitent de poursuivre la montée en puissance et d'accroître les capacités d'adaptation de notre système d'information.

La sécurité, pierre angulaire du numérique

La sécurité informatique et numérique est une donnée principale de l'activité de la SACD depuis le début de sa transformation digitale. Cette année encore, des évolutions ont été mises en production pour la renforcer. Parce que l'humain demeure le point d'entrée le plus fréquent

dans les systèmes d'information, la SACD a équipé ses salariés d'une solution d'authentification multifactorielle (MFA) constituant une barrière supplémentaire à franchir en cas de tentative de piratage en renforçant le contrôle d'accès aux applications et aux données de la SACD hébergées dans le cloud comme la messagerie, les solutions bureautiques... Au-delà de la saisie d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe corrects, une information complémentaire communiquée via un autre canal (téléphone mobile le plus souvent) est exigée. L'identité de l'utilisateur est ainsi confortée par une seconde preuve.

Une solution similaire pour l'authentification des auteurs membres à leur espace personnel devra certainement être déployée dans les années à venir au vu des tentatives d'escroqueries qui se répandent et des données personnelles contenues dans les espaces personnels.

En outre, le renouvellement des infrastructures réseau a été effectué en 2023. La mise en œuvre de nouveaux matériels et logiciels associés, technologiquement toujours plus évolués, apporte des améliorations en termes de performance, sécurité et continuité de service.

Parmi les autres chantiers informatiques, figurent notamment les évolutions réglementaires comme l'adaptation à nouvelle norme URSSAF 2023 de déclaration des cotisations sociales des auteurs imposant, à compter de la déclaration du premier trimestre 2023, de communiquer pour chaque auteur le numéro de sécurité sociale ainsi que son activité artistique principale selon la nouvelle nomenclature URSSAF des activités artistiques.

Conseil juridique et suivi des redditions de comptes

Sur un tout autre service, le conseil juridique, 2023 a aussi été une année de très forte activité. Les équipes se sont mobilisées pour répondre aux très nombreuses questions juridiques. Plus de 1 660 conseils juridiques ont été prodigués aux autrices et auteurs en France dont 714 répondant à des demandes d'accompagnement sur les contrats audiovisuels et 89 sur les captations. En Belgique, la demande de conseils juridique a cru de 288 % à légèrement plus de 400.

En France, la SACD accompagne les auteurs dans la négociation de leur contrat pour les aider à céder leurs droits dans les conditions les plus satisfaisantes. Son intervention dans les négociations contractuelles permet d'aider les jeunes auteurs à protéger leurs droits, d'assurer la disponibilité des œuvres et de faire prévaloir des pratiques protectrices des auteurs.

S'agissant des renégociations, la SACD intervient notamment pour des successions d'auteurs reconnus.

Pour sa part, le service analyse et reddition de comptes a géré en 2023 les comptes de quelque 5 000 contrats cinéma. Rappelons qu'en 2019, ce service, qui gérait auparavant les redditions des seuls contrats cinéma cosignés par la SACD, a étendu son activité aux contrats cinéma non-cosignés par la SACD. En 2023, ce sont 80 contrats non-cosignés qui étaient gérés par le service. Concrètement, pour les auteurs, le suivi des comptes et de la facturation est un service essentiel pour s'assurer qu'ils et elles ont bien accès à leur juste rémunération. La SACD se charge de procéder aux relances dans le cas de la non remise des comptes, d'analyser les comptes, de vérifier les exploitations déclarées et de facturer les droits pendant toute la durée du contrat.

Les équipes de la SACD ont aussi adapté leur dispositif de présentation du droit d'auteur dans les écoles spécialisées à l'environnement numérique sachant que les « Zoom sur mon premier contrat » assurés pour les auteurs émergents depuis de nombreuses années par les équipes de la SACD dans les festivals, sont dématérialisés à la demande.

Enfin, la cellule web a poursuivi son travail de prospection, d'accompagnement et d'explication auprès des auteurs du web qui connaissent souvent moins la SACD et le droit d'auteur que les auteurs des autres répertoires de la SACD. Un élément intéressant : une part significative de ces nouveaux auteurs déclarent après quelques années de nouvelles œuvres dans les autres répertoires de la société. La SACD est, de très loin, la première société des créateurs audiovisuels du web en nombre de membres, en œuvres déclarées et en montant de droits répartis.

II.2. LES ACTIONS CULTURELLES

La SACD a maintenu en 2023 ses priorités d'investissement sur les actions d'aide à la création et d'aide à la diffusion, directement orientées vers les auteurs. Après plusieurs années de baisses importantes, les ressources d'action culturelle (3,70 M€) sont quasi-stables (+ 1 %) grâce à la décision du Conseil d'administration d'affecter 425 K€ des ressources du domaine public de 2022 au budget d'action culturelle 2023 pour compenser la diminution des ressources de copie privée et de maintenir le même niveau de ressources en 2023.

Les ressources nettes de l'Action Culturelle ont permis la réalisation d'un total de 180 partenariats (aides, festivals, écoles, résidences, programmes d'éducation artistique, fonds et dispositifs...), et ce, pour toutes les disciplines du Spectacle vivant (Théâtre, Musique, Danse, Cirque, Arts de la rue) et de l'Audiovisuel (Cinéma, Télévision, Animation, Création

numérique, Radio). 44 autrices et auteurs ont reçu un prix SACD lors de ces manifestations.

69 auteurs et autrices ont par ailleurs reçu une prime d'écriture dans le cadre de différents fonds ou partenariats et notamment grâce au fonds de soutien Théâtre privé 2023 (34 autrices et auteurs) financé par la SACD et le ministère de la Culture pour un budget total de 100 000 €.

Pour rappel, la réforme de la gouvernance des décisions destinée à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC entrée en application en 2019 prévoit qu'en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres. Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, les règles sont clairement édictées.

Les administratrices et administrateurs sont tenus de déclarer chaque année tout intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une telle situation. Lorsqu'un soutien est destiné à une manifestation dans laquelle un administrateur ou une administratrice de la SACD est programmé ou à une structure dont il ou elle est membre, celui ou celle-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'administration sur ce soutien.

En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ou membre de la commission de surveillance ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle pendant toute la durée de son mandat ; ceci est valable pour une œuvre dont il ou elle est l'auteur ou pour laquelle il ou elle collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ou une administratrice ou un membre de la commission de surveillance ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts).

Sur l'attribution des fonds, les règles sont également précises : les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via la valorisation de l'écriture, la diffusion de spectacles, la contribution à des spectacles d'auteurs, le financement de leur déplacement, des prix... Le budget annuel d'action culturelle de la société prévoit l'engagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait d'annulation de manifestations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

Les nouveautés 2023

Le **Fonds Francophone Numérique SACD – TV5MONDE** a été créé en 2023. Il s'inscrit dans le cadre du sommet de la francophonie et accompagne un projet autour de la langue française pour une série destinée à la plateforme TV5MONDEplus. Le projet lauréat reçoit une aide à l'écriture d'un montant de 10 000 € de la SACD et une contribution à la production d'un montant de 15 000 € de TV5Monde. Il a été attribué en 2023 à *On va dire les termes* d'Athéna Sol

Pour sa part, la première édition du **Labo des Créateurs** a proposé en 2023 deux séminaires conçus sous la forme de sessions d'échanges et de partage d'expérience entre scénaristes, réalisateurs et réalisatrices de fiction sur 2 thématiques : la relation scénaristes / réalisateurs-réalisatrices et l'encadrement du travail d'écriture en ateliers. Hautement qualitatives, ces sessions ont réuni une quarantaine de scénaristes et réalisateurs et réalisatrices confirmés.

La SACD a aussi relancé en 2023, le **Fonds Podcast** avec France Culture qui avait été suspendu pendant deux ans en raison de la nécessité de mettre en production des projets lauréats, ce qui a été fait pendant deux ans pour ceux qui étaient à ce stade de développement.

Et tout début 2024 a été lancé le **fonds Grandes Formes Théâtre**, avec la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture. Ce partenariat a été initié pour accompagner la prise de risque, encourager la création et la production de pièces de théâtre contemporaines avec un nombre important de personnages et de contribuer à la diversité des formes théâtrales et à leur diffusion. Les textes soutenus seront présentés pour la première fois sur scène. Chaque année un maximum de 10 projets seront soutenus avec au moins pour chacun, 8 artistes-interprètes. Chaque projet, qu'il s'agisse de production publique ou de production privée, pourra bénéficier d'une aide à la production qui pourra atteindre 15 000 €. Parallèlement à l'aide à la production, ce fonds soutient le financement de l'écriture et la rémunération des auteurs : il permettra de verser directement à chaque autrice, chaque auteur ou aux co-auteurs de chacun des projets sélectionnés la somme de 6 000 € de prime d'écriture. Afin d'assurer la meilleure diffusion de ces œuvres exigeantes, les projets devront pouvoir justifier d'un nombre minimum de représentations pour bénéficier de ces aides.

Les autres actions 2023

Les fonds et dispositifs préexistants ont continué leur moisson de lauréats en 2023 :

- Fonds SACD – France Télévisions Création et Diversité : 4 aides pour l’écriture du pilote de 10 000€ par projet lauréat (5 auteurs). Les 2 projets lauréats finalistes ont reçu une aide complémentaire de 80 000 € par projet pour financer l’écriture de la saison complète,
- Fonds SACD Théâtre : 10 aides de 9 000 € plus une aide à l’écriture de 2 500 € par projet lauréat (11 auteurs aidés),
- Fonds SACD Musique de Scène : 10 aides entre 1 000 € et 4 000 € (12 compositeurs aidés),
- Fonds de Création Lyrique : 13 aides entre 5 000 € et 60 000 €,
- Guichet complémentaire SACD Opéra : 3 aides entre 2 000 € et 10 000 €,
- Processus Cirque : 4 aides de 8 000 € (4 auteurs soutenus).
- Ecrire pour la rue (dispositif SACD / DGCA) : 10 aides à l’écriture de 1 000 € attribuées par la SACD avec en complément la DGCA qui accompagne la production,
- Auteurs d’espaces : 6 aides à la création entre 1 800 € et 5 400 €. Diffusion des projets dans les festivals partenaires (Chalon-sur-Saône, Aurillac, Nanterre),
- Dispositif Trio(s) Danse SACD – ONDA : en 2023, 6 programmes et 8 chorégraphes ont pu être soutenus par ce dispositif qui accompagne et incite à une meilleure diffusion de la danse (80 000 €). En outre grâce au lancement du volet Emergence de ce dispositif, en partenariat avec le mécénat de la Caisse des dépôts, ce sont 10 programmes et 11 chorégraphes supplémentaires qui ont pu être aidés en 2023.
- Dispositif de compositeur et compositrice associé dans les scènes pluridisciplinaires : 2 projets se sont vu attribuer une aide de 12 500 € par année (soit 25 000 € pour les deux années de soutien).

Dans le secteur de l’humour, la SACD a soutenu 14 manifestations, événements et festivals d’humour sur l’ensemble du territoire, pour certains desquels un prix Nouveau Talent écriture Humour SACD a été remis directement à des auteurs.

Les Fonds SACD humour et humour Avignon Off ont également été renouvelés et ont permis d’allouer 21 aides comprises entre 2 500 € à 6 000 € pour le premier et 8 aides de 2 500 € pour le second.

En théâtre musical, la SACD, en partenariat avec France Musique, a fait une commande spécifique d’une comédie musicale de format court à une autrice pour le livret et un compositeur pour la création musicale. Cette œuvre diffusée en direct du studio 104 et sur France Musique lors de la soirée « 42^e rue fait son show » est disponible aussi en replay.

Les actions en faveur de la formation

Les actions de formation prévues sur l’année 2023 se sont poursuivies.

Le soutien aux écoles contribuant à la professionnalisation de nouveaux auteurs : La Cinéfabrique, le Conservatoire Européen d'écriture Audiovisuel (CEEA), Résidence Le C.L.O.S. – Fifib (Festival international du film indépendant de Bordeaux), la Poudrière et l'École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT).

La SACD déploie aussi des soutiens à des initiatives accompagnant des auteurs ayant déjà une solide expérience C'est notamment le cas de Boulevard des séries porté par la Villa Albertine, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la SACD et la Writers Guild Foundation. Le programme « Boulevard des Séries – la Fabrique » vise à accompagner des auteurs dans le développement de projets de séries françaises à haut potentiel international, en les accueillant trois semaines à Los Angeles, haut-lieu de la création audiovisuelle et cinématographique. L'accompagnement est individualisé et en anglais, et assuré par des auteurs et des showrunners reconnus, des spécialistes du scénario, des coachs en prise de parole en public, des agents et des professionnels de la production, de la distribution et de la réglementation. En outre, chaque auteur résident/autrice résidente est associé à un mentor hollywoodien avec lequel il ou elle travaille en tête-à-tête pour développer son projet.

Poursuivant le même objectif L'Atelier Grand Nord, soutenu par la SACD, organise des séances de travail et d'échange sur l'écriture de scénario rassemblant 14 scénaristes et 8 auteurs consultants provenant de la communauté francophone.

Les actions en faveur de l'éducation artistique

Les actions en faveur de l'éducation artistique restent un axe fort de l'action culturelle de la SACD en 2023 avec plusieurs opérations phares financées et/ou co-financées pour davantage de portée.

Les opérations ou programmes soutenus sont nombreux : La Ruche, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, le programme La Résidence de la FEMIS, les Talents en Court ainsi que le 1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse / Avignon Enfants à l'honneur d'Assitej France et le KO des mots. L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs au sein de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

La SACD finance par ailleurs l'opération Raconte-moi-ta vie ! via le fonds de dotation Auteurs Solidaires qui la déploie dans des zones souvent rurales et toujours pour des jeunes éloignés des canaux traditionnels

de la culture. L'opération a été organisée en 2023 dans une vingtaine d'établissements disséminés dans les Hauts de France, en Auvergne Rhône-Alpes, en Ile de France et en Nouvelle Aquitaine.

Toujours en milieu scolaire, Un Artiste à l'École (dispositif imaginé par la SACD) poursuit son chemin avec une 11^e édition en 2023. Chaque année, une trentaine d'auteurs et artistes – scénaristes, cinéastes, réalisateurs de fiction, de séries TV, de documentaires et de films d'animation, également des comédiens, des écrivains, des journalistes, des compositeurs, des producteurs et éditeurs, des photographes, des plasticiens, des illustrateurs, des auteurs de BD... – sont invités à revenir sur les bancs des écoles, collèges et/ou lycées qu'ils ont fréquentés durant leurs jeunes années.

Actions culturelles internationales

Le soutien au dispositif Contxto se poursuit. Il permet la traduction de textes dramatiques francophones vers les langues anglaise et espagnole. S'appuyant sur un réseau professionnel il encourage ainsi le rayonnement de l'écriture dramatique à l'international en vue de la diffusion et création de ces textes.

Pour la seconde édition s'est déroulée La Fabrique Boulevard des Séries à Los Angeles. La SACD, La Villa Albertine (Ambassade de France à Los Angeles), le CNC et la Writers Guild Foundation sont partenaires de cette résidence accompagnant 7 auteurs pour des projets de séries françaises à haut potentiel international.

Le soutien a été renouvelé pour le programme Sounds of New-York. Lancé en 2021, il permet à 7 auteurs de nationalité française, de découvrir l'écosystème du podcast américain, ainsi que les acteurs de la filière basés à New York. Cette manifestation vise à accompagner le développement de podcasts français à travers un programme dédié aux auteurs-créateurs, réalisateurs/réalisatrices français ayant réalisé au moins un projet sonore.

Beaumarchais - SACD

L'association Beaumarchais-SACD a démarré l'année 2023 dans un contexte globalement fragilisé : à la période chaotique de la crise sanitaire et de ses suites, qui ont engendré retards et bouleversements divers, se sont en effet ajoutées les baisses successives de ses ressources depuis l'année 2020.

Malgré tout, grâce au soutien de la SACD et poursuivant le « retour à la normale » entamé en 2022, l'année 2023 a permis d'assurer non seulement les missions essentielles de découverte et de soutien aux auteurs menées

par l'association, mais aussi la relance de différents projets et évolutions laissés en attente durant toute la période Covid.

La nomination de la chorégraphe Régine Chopinot à la présidence de l'association, prenant la suite d'Yves Nilly qui occupait le poste depuis 2017, de même que celle de Charlotte Rondelez à la vice-présidence, ont marqué un renouvellement en profondeur du bureau de l'association.

Côté budget, le conseil d'administration de la SACD a souligné l'importance qu'il accordait aux missions de l'association en valorisant sa subvention annuelle à 450 750 €, en augmentation comparativement à 2022 (423 400 €). Cette subvention en hausse a atténué – sans les combler – les conséquences des baisses précédentes et de la fin du partenariat avec Orange.

Dans un contexte budgétaire restant relativement contraint, l'association a continué à donner la priorité aux aides directes aux auteurs. Ainsi, 71 bourses d'écriture ont pu être attribuées par les différents comités de sélection, représentant un engagement financier total de presque 325 000 €.

L'accompagnement des projets lauréats par le système des aides complémentaires (notamment à la résidence ou à la production) a quant à lui bénéficié à une quarantaine de projets boursiers.

Concernant le spectacle vivant, signe de la vitalité de la reprise après trois années délicates, plus d'une vingtaine de spectacles soutenus par Beaumarchais ont vu le jour durant l'année. Par ailleurs, un partenariat avec Virecourt (lieu de résidence à Poitiers) et le Théâtre 13 (à Paris) a mis en lumière le travail d'autrices lauréates de Beaumarchais dans trois disciplines différentes.

En audiovisuel, plusieurs projets lauréats ont également connu une belle actualité, avec un long-métrage sélectionné à Cannes dans la catégorie Un certain regard, une sortie en salles ou une diffusion en festivals pour une dizaine de films de court ou de long-métrage, mais aussi la diffusion de séries lauréates sur France Télévisions ou Canal+ Afrique.

L'association a par ailleurs lancé une nouvelle version de son site internet, avec de nouvelles fonctionnalités destinées aux auteurs comme aux professionnels (inscription aux « alertes candidatures », portfolio des projets lauréats, actualités repensées...). L'objectif : fournir une information plus complète et plus dynamique aux futurs candidats, et offrir une meilleure visibilité aux projets soutenus afin de faciliter leur rencontre avec le milieu professionnel.

2 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 1

Compte de résultat et bilan

NB : Les chiffres figurant dans les comptes ci-après, sont issus de la comptabilité générale de la société, et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences éventuelles de 1 à 2 € qui ont donc un caractère normal.

CHARGES	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
I - CHARGES D'EXPLOITATION		39 813 805		38 179 772
A - ACHATS ET CHARGES EXTERNES		11 099 624		10 766 902
B - IMPÔTS ET TAXES		918 316		792 118
C - CHARGES DE PERSONNEL		18 499 652		18 036 959
Salaires	11 830 797		11 067 802	
Charges sociales	4 128 458		4 161 062	
Charges diverses	685 270		1 000 621	
Délégation de Bruxelles	1 855 127		1 807 473	
D - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		5 897 206		5 832 132
a) Charges d'action sociale auteurs	1 973 833		2 000 600	
Aides Solidarité Retraité	1 654 733		1 693 400	
Autres dépenses à caractère social	319 100		307 200	
b) Charges d'action culturelle	3 769 000		3 737 000	
Imputées sur les ressources légales	3 320 627		3 737 000	
Imputées sur les ressources volontaires	448 373		0	
c) Autres charges d'exploitation	154 372		94 531	
E - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		2 400 126		2 553 233
F - DOTATIONS AUX PROVISIONS		998 880		198 428
II - CHARGES FINANCIERES		51 720		27 696
Intérêts bancaires	0		0	
Pertes de change	10 010		9 420	
Charges financières diverses	0		9 798	
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	0		0	
Charges sur cessions de titres de participation	0		0	
Provision pour dépréciation des titres de participations et créances rattachées	0		0	
Provision pour charges financières	4 889		0	
Quote part produits financiers rattachée à l'action culturelle	36 822		8 478	
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 773 923		585 327
IV - INTERESSEMENT		989 846		968 188
TOTAL DES CHARGES (I + II + III +IV)		42 629 294		39 760 982
RESULTAT DE L'EXERCICE		241 196		260 503
TOTAL GÉNÉRAL		42 870 489		40 021 485

Total du compte de résultat avec les centimes :

42 870 489,45

40 021 484,70

RESSOURCES	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
I - RESSOURCES D'EXPLOITATION		37 428 253		36 235 137
A - RÉCUPÉRATION ET REFACTURATION DES CHARGES		919 000		890 000
Récupération des charges d'exploitation d'action culturelle	919 000		890 000	
B - RETENUES SUR DROITS		25 564 744		24 014 832
Retenues sur spectacle vivant	5 058 536		4 445 987	
Retenues sur audiovisuel	14 726 919		14 287 337	
Retenues sur écrit (reprographie)	14 831		9 737	
Retenues sur droits divers	0		0	
Retenues sur perceptions annexes	5 764 458		5 271 770	
C - AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION		10 705 047		10 420 502
a) Produits de gestion courante	1 786 762		1 644 267	
b) Produits divers	5 149 284		5 039 235	
- produits affectés aux Aides Solidarité Retraité	1 654 733		1 693 400	
- autres produits	3 494 551		3 345 835	
c) Ressources d'action culturelle	3 769 000		3 737 000	
part légale	3 320 627		3 737 000	
part légale	448 373		0	
D - REPRISES SUR PROVISIONS		239 462		909 803
II - RESSOURCES FINANCIÈRES		1 987 554		1 521 122
Intérêts des prêts	295		514	
Produits sur créances diverses	194 488		3 750	
Revenus sur valeurs mobilières de placement	378 516		1 463 046	
Gains de change	4 852		10 809	
Produits nets sur cessions de titres de participation	0		0	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement :				
- Sur F.C.P. SACD investissement	0		0	
- Sur autres valeurs mobilières de placement	1 409 402		29 337	
Reprise provision dépréciat. sur titres participatifs et créances rattachées	0		12 147	
Reprise provision pour charges financières	0		1 520	
III - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES		3 454 683		2 265 225
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		42 870 489		40 021 485

Total du compte de résultat avec les centimes :

42 870 489,45

40 021 484,89

Bilan au 31 décembre 2023

ACTIF	AU 31 DÉCEMBRE 2023			EXERCICE 2022
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 213 238	13 911 119	2 302 119	2 402 137
Licences logiciels informatiques	16 110 238	13 911 119	2 199 119	2 299 137
Fonds de commerce	103 000	0	103 000	103 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 289 930	18 723 961	19 565 969	18 164 391
Constructions :				
a) Terrain	3 552 555	0	3 552 555	3 552 555
b) Plantations	24 423	22 901	1 521	2 369
c) Agencement et aménagement des extérieurs	313 622	45 226	268 396	22 386
d) Bâtiments	11 875 008	3 691 256	8 183 752	7 942 713
e) Façade	3 709 213	1 600 651	2 108 563	2 113 069
f) Installation et aménagement construction	7 229 005	4 042 318	3 186 686	2 261 484
g) Installation et aménagement locaux	4 722 083	3 329 239	1 392 844	1 402 427
h) Installations techniques	2 433 152	2 141 861	291 291	284 330
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	166 761	69 638	97 123	36 221
b) Matériel informatique	2 512 201	2 234 182	278 019	315 640
c) Matériel de bureau	514 430	414 680	99 750	89 823
d) Mobilier de bureau	1 199 084	1 093 927	105 158	139 223
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	38 082	310	2 152
IMMOBILISATIONS EN COURS D'ACQUISITION	1 294 934	0	1 294 934	3 040 336
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 512 375	22 018	6 490 357	6 748 019
Titres de participation	2 266 920	0	2 266 920	2 343 145
Créances rattachées à des participations	3 314 084	0	3 314 084	3 500 195
Prêts	920 795	22 018	898 777	893 553
Dépôts et cautionnements donnés	10 576	0	10 576	11 125
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISÉ	62 310 477	32 657 098	29 653 380	30 354 883
CRÉANCES	59 131 082	304 186	58 826 896	56 691 107
Auteurs débiteurs	1 929 172	304 186	1 624 986	1 417 341
Avances et acomptes fournisseurs	0		0	3 360
Clients et comptes rattachés	52 633 010		52 633 010	50 250 989
Personnel	8 500		8 500	15 000
État et organismes sociaux	400 656		400 656	629 114
Organismes professionnels	0		0	0
Autres créances	4 159 744	0	4 159 744	4 375 303
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	91 627 269	0	91 627 269	106 562 959
OPCVM "Monétaires"	32 180 042		32 180 042	47 115 732
OPCVM "Diversifiés" : -FCP SADC investissement	30 800 735		30 800 735	30 800 735
-Autres diversifiés CT	28 445 581		28 445 581	28 445 581
OPCVM "Actions"	0		0	0
Parts Sociales	50		50	50
Titres en dépôt	200 861		200 861	200 861
DÉPÔTS A TERME & TITRES CRÉANCES NÉGOCIABLES	68 008 674	0	68 008 674	54 011 806
DISPONIBILITÉS	8 371 512		8 371 512	3 778 246
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	227 138 537	304 186	226 834 351	221 044 118
Charges constatées d'avance	658 159		658 159	353 752
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
TOTAL III - COMPTES DE RÉGULARISATION	658 159	0	658 159	353 752
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	290 107 174	32 961 284	257 145 890	251 752 753

Total du bilan avec les centimes :

257 145 890,28

251 752 752,51

Bilan au 31 décembre 2023

PASSIF	AU 31 DÉCEMBRE 2023		AU 31 DÉCEMBRE 2022	
CAPITAL SOCIAL		2 494 502		2 397 823
REPORT À NOUVEAU		4 263 269		3 514 359
RESULTAT DE L'EXERCICE		241 196		260 503
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES		6 998 967		6 172 684
Provisions pour engagements (sociaux)		5 741 780		5 804 225
Provision pour pensions du personnel	642 407		733 661	
Provision médailles du travail	208 759		217 830	
Provision indemnités de fin de carrière	4 890 614		4 852 734	
Provisions pour litiges		2 617 660		3 930 250
Provisions pour action sociale		971 691		971 691
TOTAL II - PROVISIONS		9 331 131		10 706 166
DETTES		240 686 740		234 713 525
Dépôts et cautionnements reçus	22 644		7 638	
Emprunts et concours bancaires	0		0	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 842 883		4 596 031	
Personnel	2 918 217		2 967 269	
État et organismes sociaux	17 861 553		16 498 124	
Autres créditeurs divers	2 304 888		1 199 062	
Auteurs créditeurs	23 156 169		40 628 991	
Aides Solidarité Retraité	2 280 210		2 622 365	
Organismes professionnels	636 804		608 804	
Droits audiovisuels à affecter	122 445 824		103 999 448	
Droits spectacle vivant à répartir	5 989 751		2 885 760	
Droits de l'écrit (France) à répartir	0		0	
Droits copie privée "Part auteurs" à affecter	5 548 540		5 457 328	
Droits copie privée "Part action culturelle"	2 588 758		3 499 693	
Droits France (AV et SV) facturés à encaisser	21 728 747		19 580 317	
Droits Belgique (AV et SV) facturés à encaisser :				
- Audiovisuel	29 464 625		29 026 530	
- Spectacle vivant	897 127		1 084 622	
- Reprographie, prêt,...	0		51 542	
TOTAL III - DETTES		240 686 740		234 713 525
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		129 053		160 377
TOTAL IV - COMPTES DE RÉGULARISATION		129 053		160 377
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		257 145 890		251 752 753

Total du bilan avec les centimes :

257 145 890,28

251 752 752,51

3 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 3

Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation (Article L324-7 du CPI) et raisons les motivant.

I. AU TITRE DES EXPLOITATIONS SPECTACLE VIVANT :

246 refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en 2023, dont :

- > 231 en France (55 pour des exploitations par des amateurs et 176 pour des exploitations professionnelles)
- > 14 en Belgique
- > 1 au Canada

Les raisons motivant ces refus d'autorisation sont les suivantes :

Œuvre sous exclusivité

L'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandé.

Refus d'exploitations amateurs ou par extraits

L'auteur refuse toute exploitation Amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations professionnelles.

L'auteur refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations montage, et il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.

Œuvre interdite

L'auteur ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).

Autres refus de l'auteur

L'auteur refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc).

Il convient par ailleurs de noter qu'une même œuvre peut donner lieu à plusieurs refus d'autoriser successifs au cours du même exercice.

II. AU TITRE DES EXPLOITATIONS AUDIOVISUELLES :

1 refus d'exploitation est intervenu au titre de la captation ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants. Ces refus concernent, en gestion collective, le France et les pays francophones, et en gestion individuelle, l'international.

En effet, en **gestion collective**, bien que les diffuseurs aient accès à l'ensemble des œuvres du répertoire de la SACD, dans le cadre de l'autorisation générale qui leur est délivrée par les contrats généraux de reproduction et de représentation pour l'utilisation de ces œuvres, cette autorisation générale ne concerne pas les captations audiovisuelles excepté lorsqu'elles ont été produites par un producteur privé. Dans ce cas, c'est en effet le producteur cessionnaire qui fait exploiter la captation et négocie les achats de droits avec les diffuseurs. Aucune autorisation n'est à demander à l'auteur qui a déjà cédé ses droits au producteur. Dans le cas contraire, l'autorisation est à demander à l'auteur du spectacle capté et cette demande d'autorisation passe par la SACD. À ce titre, **1 refus** d'exploitation ont été enregistrés en 2023.

À noter que la SACD ne gère pas les demandes d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par des diffuseurs étrangers. Lorsque la Société reçoit ce type de demandes, elle les fait simplement suivre directement aux auteurs ou à leurs ayants droit, qui répondent directement aux diffuseurs étrangers.

Les raisons motivant les refus d'exploitation (captations ou adaptations) sur le secteur audiovisuel sont les suivantes :

- > montant de droits jugé insuffisant ;
- > mode d'exploitation non souhaité (notamment DVD et Internet), notamment pendant la période d'exploitation sous forme de spectacle vivant ;
- > mise en scène ou traduction n'étant pas ou plus au goût de l'auteur ou de l'ayant droit ;
- > indisponibilité des droits (exclusivité) ;
- > absence de réponse des ayants droit (successions, éditeurs littéraires, etc) ;
- > priorité donnée à d'autres projets ;
- > méconnaissance par les ayants droit (notamment étrangers) de l'auteur décédé, de l'adaptation française de l'œuvre concernée ;
- > demande d'autorisation pour une durée illimitée ;
- > non-respect des didascalies du décor ;
- > diffusion illicite.

4 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 4

Structure juridique et gouvernance de la SACD

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par le titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle.

Il est doté d'un Conseil d'administration et d'une Commission de surveillance intégralement composé d'autrices et auteurs élus par l'Assemblée générale des membres, et de deux co-gérants, le Président /la Présidente du Conseil d'administration, élu chaque année, et le Directeur Général, ce dernier étant désigné par le Conseil d'administration.

5 Article R 321 - 14 II du CPI – Point 5

Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses

Liste des filiales et participations de la SACD au 31 décembre 2023

	Capital + prime d'émission	Q.P. du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (en €)		Prêts et avances consenties et non remboursés (en €)	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice (en €)	Résultat du dernier exercice clos (en €) - après IS -	Dividendes perçus au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette (- provisions)					
a) Filiales avec 100 % de participation									
SACD Ltée 4446 boulevard St Laurent - bureau 202 - Montréal - Canada	69	100,00%	69	69	1 161 343	344 504	- 7 373	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2022
b) Filiales avec au-moins 50 % de participation									
SCI SACD Patrimoine N° SIREN 450 943 618 000 – 57, rue Ballu - 75009 PARIS	2 260 000	99,99%	2 249 999	2 249 999	0	431 123	175 145	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2022
c) Autres Filiales ou Participations (< 50 %)									
SAGEL S.C.R.L. N° National 457.701.032 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	24 789	49,99%	12 392	12 392	2 152 740	617 622	- 22 563	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2022
Copie France (société civile) 11 bis rue Ballu 75009 Paris	1 200	14,58%	175	175	0	2 786 211	0	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2022
REPROBEL S.C.C.R.L. N° national 453.088.681 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	21 000	8,33%	1 750	1 750	0	1 901 461	0	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2022
AUVIBEL S.C.C.R.L. - BRUXELLES N° National 0453 673 543	49 579	5,11%	2 534	2 534	0	992 732	0	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2022
TOTAL			2 266 920	2 266 920	3 314 084	7 073 653	145 209	0	

S.C.R.L. = Société coopérative à responsabilité limitée

6 Article R321 - 14 II du CPI - Point 6

Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance

Les charges au titre de la rémunération des dirigeants pour l'exercice comptable 2023 s'établissent à 392 496 € (+ 7 %) en raison, principalement, de la décision du Conseil d'administration de revaloriser la rémunération du Directeur général dans un contexte macro-économique d'inflation significative. Le montant total des avantages consentis est de 57 198 €, y compris l'indemnité pour frais de représentation et déplacement.

En application de l'article 14 des statuts, les fonctions d'administrateur – à l'exception du président ou de la présidente – ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les administrateurs perçoivent des indemnités pour frais de représentation et de déplacements (qui ne constituent pas un élément de rémunération), pour un montant de 352 369 € en 2023, en augmentation par rapport à l'année précédente, en raison de plusieurs absences d'administrateur au Conseil d'administration en 2022. Les indemnités mensuelles se décomposent en deux parts, dont une part variable de 50 % versée au prorata de la présence effective aux réunions du Conseil d'administration.

Comme les administrateurs, les membres de la Commission de surveillance ne bénéficient d'aucune rémunération au titre de leur participation à celle-ci, mais perçoivent des indemnités pour frais de représentation et déplacement dont le montant s'est élevé pour 2023 à 14 000 €.

NB :

S'agissant des administrateurs et des membres de la Commission de surveillance, les montants mentionnés ci-dessus ne prennent pas en compte les droits d'auteur que ces derniers ont encaissés dans le courant de l'année 2023, pas plus que les Aides Solidarité Retraité versées par la SACD sous certaines conditions aux auteurs retraités dont certains d'entre eux sont bénéficiaires, dans la mesure où les droits ou aides en question leur ont été versés en tant qu'auteur et non en qualité d'administrateur.

7 Article R321 - 14 II du CPI - Point 7

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement

Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits (269,1 M€) et des revenus financiers résultant de l'investissement de ces revenus (1,8 M€) figurent dans le tableau ci-dessous, ventilé par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits et produits financiers

7	Montant des revenus
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	134 048 758
Câble	2 031 840
Spectacle Vivant	76 380 200
Total gestion collective volontaire	212 460 798
Gestion collective obligatoire	
Câble	40 396 707
Copie privée	13 844 819
Prêt	206 167
Reprographie	286 510
Total gestion collective obligatoire	54 734 203
Gestion individuelle des contrats individuels	
Contrats individuels	1 883 203
Total contrats individuels	1 883 203
TOTAL GÉNÉRAL	269 078 203
Recettes de l'investissement de ces revenus	
Produits financiers	1 787 918

Le câble relève en partie de la gestion collective obligatoire et de la gestion collective volontaire. La gestion collective obligatoire du câble ne concerne que la distribution par câble de chaînes dont le signal est émis à partir d'un autre État membre de l'UE. La SACD a obtenu l'agrément au titre de l'extension du périmètre de la gestion collective obligatoire par arrêté du ministère de la Culture en novembre 2022. Ce nouveau périmètre a été intégré au rapport de transparence 2023.

8 Article R321 - 14 II du CPI - Point 8

Informations financières sur le coût de la gestion des droits et services fournis aux titulaires des droits

Détails*

Point 8A

Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8B

Frais de fonctionnement et frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8C

Frais de fonctionnement et frais financiers relatifs aux services sociaux, culturels et éducatifs.

Point 8D

Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts.

Point 8E

Déductions effectuées sur les droits et explication de leurs finalités.

Point 8F

Ratio Coûts de gestion / Droits perçus (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 8A**Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers**

8A	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	6 775 354	6 848 263	66 636	385 361	14 075 613
Charges indirectes	7 423 650	18 119 274	128 696	1 019 595	26 691 215
Total Frais de fonctionnement	14 199 004	24 967 537	195 331	1 404 956	40 766 829
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	14 385	35 115	245	1 976	51 720
Total Frais financiers	14 385	35 115	245	1 976	51 720
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	6 775 354	6 848 263	66 636	385 361	14 075 613
Charges indirectes	7 438 036	18 154 389	128 940	1 021 571	26 742 936
FRAIS TOTAUX	14 213 389	25 002 652	195 576	1 406 932	40 818 549

Point 8B**Frais de fonctionnement et frais financiers sur la gestion des droits**

8B	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	4 859 523	4 408 884	54 380	248 094	9 570 880
Charges indirectes	7 032 863	17 161 538	123 254	968 512	25 286 167
Total Frais de fonctionnement	11 892 386	21 570 422	177 634	1 216 605	34 857 047
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	14 385	35 115	245	1 976	51 720
Total Frais financiers	14 385	35 115	245	1 976	51 720
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	4 859 523	4 408 884	54 380	248 094	9 570 880
Charges indirectes	7 047 248	17 196 652	123 499	970 488	25 337 887
FRAIS TOTAUX	11 906 771	21 605 536	177 878	1 218 581	34 908 767

Point 8C**Services sociaux, culturels et éducatifs**

8C	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	1 915 831	2 439 379	12 256	137 267	4 504 733
Charges indirectes	390 787	957 736	5 442	51 084	1 405 049
Total Frais de fonctionnement	2 306 618	3 397 116	17 698	188 351	5 909 782
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	0	0	0	0	0
Total Frais financiers	0	0	0	0	0
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	1 915 831	2 439 379	12 256	137 267	4 504 733
Charges indirectes	390 787	957 736	5 442	51 084	1 405 049
FRAIS TOTAUX	2 306 618	3 397 116	17 698	188 351	5 909 782

Point 8D**Nature des ressources utilisées par la SACD pour couvrir ses frais de gestion**

Conformément à l'article 11 de ses statuts, aux politiques générales de déduction sur droits et d'investissements des revenus issues de l'exploitation des droits adoptés par l'Assemblée générale, la SACD a utilisé diverses ressources pour couvrir ses charges de gestion 2022 dont les principales sont :

- > les retenues appliquées sur les droits répartis ;
- > les cotisations annuelles de ses membres ;
- > les contributions des membres d'organismes de gestion collective représentés par la SACD au titre d'un accord de représentation ;
- > les sommes correspondant à la part de l'auteur d'origine dans les adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public adapté) ;
- > les produits financiers issus du placement des droits ;
- > et les produits divers (gestion de son patrimoine immobilier, libéralités reçues, produits accessoires, et notamment les dépôts de manuscrits, reprises de provisions).

Ces ressources assurent le financement des nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs membres : collecte, répartition et paiement des droits aux auteurs, négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, actions de défense des auteurs et de leurs statuts, La maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), le Studio SACD (espaces de tournages et montage), conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches...

Point 8E**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

Les déductions opérées par la SACD sur les revenus provenant de l'exploitation des droits sont affectées à finalités distinctes :

1/ le financement des frais de gestion :

- > retenue statutaire et prélèvement spécifique ;
- > contribution à caractère social et administratif (CCSA) pour son volet administratif ;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des frais de gestion) ;
- > les cotisations annuelles, de 40 € en France et de 25 € en Belgique, prélevées sur les droits répartis ou appelées auprès des membres de la Société n'ayant pas touché de droits ;
- > les contributions des membres d'organismes de gestion collective représentés par la SACD au titre d'un accord de représentation.

En 2023, les déductions au titre du financement des frais de gestion ont représenté 26,3 M€ contre 24,7 M€ en 2022.

2/ le financement des actions sociales :

- > domaine public pur (redevances perçues au spectacle vivant au titre de l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale) ;
- > CCSA (Contribution à caractère social et administratif) pour son volet social ;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des Aides Solidarité Retraité) ;
- > prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa part affectée au financement des Aides Solidarité Retraité (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau) ;

En 2023, les déductions opérées au titre du financement des actions sociales ont représenté une somme de 1,8 M€.

3/ le financement des actions culturelles et éducatives :

- > copie privée sonore et audiovisuelle (pour les 25 % affectés l'action culturelle) ;
- > copie privée numérique image et texte ;
- > droits irrépartissables issus de la gestion collective obligatoire, Copie privée et câble (Art. L 324 - 17 du CPI) ;
- > produits financiers affectés à l'action culturelle (classé dans la rubrique 3 du tableau) ;
- > report des montants non dépensés au cours de l'exercice précédent (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau).

En 2023, les déductions opérées au titre du financement des actions culturelles et éducatives ont représenté une somme totale de 3,8 M€.

Celle-ci se décompose entre :

- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles autres qu'éducatives, soit 3,1 M€ ;
- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles éducatives, soit 662 964 €.

NB :

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après sont issus de la comptabilité générale de la Société et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences de 1 à 2 euros qui ont donc un caractère normal.

Point 8E (suite)**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

8E	Prélèvement pour la gestion	Montants répartis à des œuvres sociales	Montants répartis à des Actions Culturelles				TOTAL
			Montants répartis (art L. 324-17 du CPI)	Montants répartis à des œuvres culturelles	Montants répartis à des œuvres éducatives	Total Actions Culturelles	
1. Gestion collective volontaire	25 435 242	1 750 184	64 832	0	0	64 832	27 250 258
SPECTACLE VIVANT							
Prélèvement spécifique	310 633					0	310 633
Retenue statutaire	4 747 903					0	4 747 903
Contribution OGC étrangers						0	0
Domaine public		535 860				0	535 860
Emprunt au domaine public	132 162	260 765				0	392 927
CCSA (contribution à caractère social et administrative)	5 807 469	809 101				0	6 616 570
TOTAL SPECTACLE VIVANT	10 998 167	1 605 726	0	0	0	0	12 603 892
AUDIOVISUEL							
Prélèvement spécifique	770 332					0	770 332
Retenue statutaire	13 063 332					0	13 063 332
Contribution OGC étrangers	515 366					0	515 366
Emprunt au domaine public	73 215	144 458				0	217 673
TOTAL AUDIOVISUEL	14 422 244	144 458	0	0	0	0	14 566 702
ÉCRIT							
Prélèvement spécifique	1 515					0	1 515
Retenue statutaire	13 316					0	13 316
Copie privée numérique texte			64 832			64 832	64 832
TOTAL ÉCRIT	14 831	0	64 832	0	0	64 832	79 663
2. Gestion collective obligatoire	728 936	0	2 982 532	27 323	135 000	3 144 855	3 873 791
COPIE PRIVEE AUDIOVISUEL ET SONORE							
Prélèvement spécifique	37 690					0	37 690
Retenue statutaire	691 246					0	691 246
25 % copie privée affectée à l'action culturelle			2 982 532			2 982 532	2 982 532
Copie privée sonore (contribution volontaire)						0	0
Copie privée numérique image				27 323		27 323	27 323
Irrépartissables copie privée					135 000	135 000	135 000
TOTAL COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE ET SONORE	728 936	0	2 982 532	27 323	135 000	3 144 855	3 873 791
3. Gestion individuelle des contrats individuels							
CONTRATS INDIVIDUELS							
Retenues pour frais de négociation	164 384					0	164 384
TOTAL GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	164 384	0	0	0	0	0	164 384
4. Produits financiers affectés aux ayants droit				31 349	5 473	36 822	36 822
5. Autres		52 138		0	522 491	522 491	574 629
GRAND TOTAL	26 328 562	1 802 322	3 047 364	58 672	662 964	3 769 000	31 899 885

* 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée ; la totalité des sommes perçues en chiffres arrondis à l'euro supérieur application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16.

Chiffres arrondis à l'euro supérieur

Point 8F

Ratio Coût de gestion / Droits perçus

Le tableau 8 F (1) retrace le ratio de la totalité des charges de fonctionnement et des charges financières sur les perceptions pour l'année 2023 (par répertoire et globalement).

Le tableau 8 F (2) est plus représentatif du coût de notre activité (par répertoire et globalement) dans la mesure où il se concentre sur les charges effectivement attribuables à la gestion de chacun des répertoires en excluant celles afférentes à l'action culturelle d'une part et à l'action sociale d'autre part.

À noter qu'en spectacle vivant, la CCSA (Contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs permet de couvrir une partie des frais de gestion.

Par rapport à 2019, dernière année avant COVID, la SACD a nettement amélioré son ratio Frais / Perceptions tombé à 13 % contre 14,7 % en 2019. Ce ratio était de 12,9 % en 2022.

8F (1)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Perceptions	76 380 200	181 672 433	802 625	10 222 945	269 078 203
Frais de fonctionnement et financiers (8A)	14 213 389	25 002 652	195 576	1 406 932	40 818 549
Ratios Frais / Perceptions	18,6 %	13,8 %	24,4 %	13,8 %	15,2 %

8F (2)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Perceptions	76 380 200	181 672 433	802 625	10 222 945	269 078 203
Frais de fonctionnement et financiers (8B)	11 906 771	21 605 536	177 878	1 218 581	34 908 767
Ratios Frais / Perceptions	15,6 %	11,9 %	22,2 %	11,9 %	13 %

9 Article R321 - 14 II du CPI - Point 9

Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits

Détails*

Point 9A

Montant total des sommes réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9B

Montant total des sommes versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9C

Fréquence des versements (ventilée par catégorie de droits et type d'utilisations).

Point 9D

Montant des sommes facturées.

Point 9E

Montant total des sommes perçues et non encore réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9F

Montant total des sommes réparties et non encore versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9G

Motifs de non-respect des délais de versement des droits.

Point 9H

Montant total des sommes ne pouvant être réparties et explications de leur utilisation.

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 9A**Montant total des sommes réparties en 2023**

9A	Montants répartis aux titulaires de droits
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	148 670 016
Enseignement	30 498
Spectacle Vivant	65 402 290
Total gestion volontaire	214 102 804
Gestion collective obligatoire	
Câble	8 811 931
Copie privée	10 223 452
Enseignement	24 054
Prêt	39 139
Reprographie	111 975
Droits de suite	20 604
Total gestion collective obligatoire	19 231 154
Gestion individuelle des contrats individuels	
Contrats individuels	1 815 393
Total contrats individuels	1 815 393
TOTAL GENERAL	235 149 351

La gestion collective obligatoire du câble ne concerne que la distribution par câble de chaînes dont le signal est émis à partir d'un autre État membre de l'UE. La SACD a obtenu l'agrément au titre de l'extension du périmètre de la gestion collective obligatoire par arrêté du ministère de la Culture en novembre 2022. Ce nouveau périmètre a été intégré au rapport de transparence 2023.

La différence entre les montants répartis par la SACD (point 9A) et encaissés par les auteurs (point 9B) s'explique principalement par les décalages de versements des droits sur les répartitions de fin d'année pouvant faire l'objet d'un paiement l'année suivante. S'ajoute par ailleurs le montant des aides de solidarité versées aux auteurs mais qui ne figurent pas dans les droits répartis.

Point 9B**Montant total des sommes versées en 2023**

9B	Montants versés aux titulaires de droits
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	149 750 834
Spectacle Vivant	61 446 387
Total gestion collective volontaire	211 197 221
Gestion collective obligatoire	
Câble	8 026 855
Copie privée	10 445 505
Prêt	34
Reprographie	1 455
Total gestion collective obligatoire	18 473 849
Gestion individuelle des contrats individuels	
Contrats individuels	1 774 779
Total contrats individuels	1 774 779
TOTAL GENERAL DROITS	231 445 849
Aides Solidarité Retraité	1 656 538
Autres aides sociales	305 780
TOTAL GENERAL	233 408 168

La gestion collective obligatoire du câble ne concerne que la distribution par câble de chaînes dont le signal est émis à partir d'un autre État membre de l'UE. La SACD a obtenu l'agrément au titre de l'extension du périmètre de la gestion collective obligatoire par arrêté du ministère de la Culture en novembre 2022. Ce nouveau périmètre a été intégré au rapport de transparence 2023.

Point 9C**Fréquence des versements (répartition) ventilée par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation**

Les modalités de répartition des droits diffèrent selon les modes d'exploitation des œuvres et les processus de perception des droits auprès des diffuseurs. Trois principaux systèmes de perception existent : les perceptions dites « individualisées » (I), les perceptions dites « collectives volontaires » (II), et les perceptions dites « collectives obligatoires » (III). Chaque système comporte des modalités de répartition spécifiques.

I. RÉPARTITION DES DROITS PROVENANT DES PERCEPTIONS INDIVIDUALISÉES

Quatre types d'exploitation font l'objet d'une perception individualisée, donnant lieu à des rythmes de répartition spécifiques.

I.1 Les droits issus des représentations dramatiques des œuvres (spectacle vivant)

Ces droits sont répartis aux auteurs dans la quinzaine suivant leur encaissement, autour des 10 et 25 de chaque mois.

I.2 Les droits issus de la reproduction mécanique des œuvres sur supports phonographiques ou vidéographiques (audiovisuel)

Les droits perçus directement par la SACD sont répartis annuellement aux auteurs lors des répartitions de mai et juin de l'année suivante. Les droits des vidéogrammes provenant de la Sacem sont répartis dans les deux mois suivant leur perception.

I.3 Les droits issus de la vidéo à la demande à l'acte payante (VAD payante) des œuvres audiovisuelles

Ces droits sont répartis annuellement au mois de juillet.

I.4 Les droits issus des diffusions des œuvres audiovisuelles, sur des territoires dans lesquels il existe un OGC étranger avec lequel la SACD a signé un accord de représentation

Ces droits sont répartis mensuellement pour ceux en provenance de Suisse et semestriellement pour ceux en provenance d'Espagne. Les droits des autres pays sont répartis annuellement. Ces droits portent sur les télédiffusions d'œuvres audiovisuelles à l'étranger sur les chaînes locales et sur le câble et intègrent tous les droits de copie privée.

II. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES VOLONTAIRES

La SACD travaille depuis plusieurs années à raccourcir les délais de paiement des droits à ses auteurs mais demeure dépendante des reportings des chaînes et plateformes de diffusion.

II.1 Le linéaire

Il s'agit des exploitations par les services de radio ou de télévision au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986.

II.1.1 Répartition mensuelle : les chaînes de la TNT gratuite et le bouquet Canal+

Les forfaits à répartir sur ces diffuseurs étant très importants, il a été décidé, pour ne pas faire attendre les auteurs, de raccourcir les délais de répartition et de procéder tous les mois à la répartition d'un mois de programme sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

Selon le diffuseur, le délai de répartition varie. Il est de 2 mois après la diffusion pour les chaînes TNT du groupe TF1 (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films) et pour Gulli ; de 4 mois après la diffusion pour Arte ; de 5 mois après la diffusion pour C8, CSTAR et les chaînes du bouquet Canal+ (C+ Premium, C+ Cinéma, C+ Séries, C+ Sport, Canal+ Kids, Canal+ grand écran) ; et de 6 mois pour les chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 3 Régions, France 4, France 5, France Ô), du groupe M6 (M6, W9, 6TER), NRJ12, RMC Story et Chérie 25. La SACD considère que le délai de 6 mois est trop long et a demandé aux groupes France Télévisions et M6 notamment d'accélérer la transmission de leurs reportings.

Entre juillet et août de l'année suivante, la valeur minutaire définitive est fixée et les forfaits annuels sont soldés pour les nouvelles chaînes de la TNT (TMC, TFX, TF1 Séries Films, Gulli, C8, Cstar, W9, 6TER, NRJ12, RMC Story et Chérie 25) et répartis sous la forme d'une répartition complémentaire.

Pour les chaînes historiques de la TNT (TF1, bouquet C+, France Télévisions, Arte et M6), les forfaits annuels sont soldés et répartis sous la forme d'une répartition complémentaire en novembre de l'année suivante.

II.1.2 Répartition trimestrielle : Radio France

Pour les antennes nationales et régionales du groupe Radio France, la répartition est effectuée trimestriellement six à huit mois après la diffusion, sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

En novembre de l'année suivante, la valeur minutaire définitive est fixée et le forfait annuel est soldé et réparti sous la forme d'une répartition complémentaire.

II.1.3 Répartition annuelle : les autres chaînes du câble, du satellite et ADSL et les chaînes de vidéo à la demande

Quand un forfait a été perçu dans son intégralité, la répartition se fait en une seule fois, au cours de l'année suivant la diffusion, entre juillet et septembre, sur la base d'une valeur minutaire définitive.

II.2 Le délinéarisé

Il s'agit des exploitations par les services de médias audiovisuels à la demande au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986. On distingue 5 types de services délinéarisés.

II.2.1 La Vidéo à la demande gratuite (VàD gratuite) : elle est répartie trimestriellement pour les plateformes ayant un montant de répartition supérieur à 1 M€ ; YouTube est concerné.

La répartition des droits issus des différentes plateformes sont répartis annuellement au mois d'août suivant l'année de leur visionnage.

II.2.2 La vidéo à la demande par abonnement (VADA) : les droits issus des différentes plateformes sont répartis annuellement au mois d'août suivant l'année de leur visionnage.

Lorsque le montant des droits à répartir atteint 1 M€, la fréquence devient alors trimestrielle : Netflix, Amazon Prime Vidéo et Disney+ sont concernés.

II.2.3 La télévision de rattrapage (TVR) : les diffuseurs majeurs sont désormais dans la capacité de fournir des reportings au titre des perceptions délinéarisées (France Télévisions, Canal+ et TF, M6 et Arte) et les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an, à réception du reporting. En cas d'absence de reporting transmis par le diffuseur, les droits abondent le forfait de la chaîne et sont répartis selon le calendrier de la chaîne auquel ils se rapportent.

II.2.4 Le podcast : les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an.

III. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Les utilisations d'œuvres rémunérées sur la base d'un droit à rémunération (copie privée ; prêt public en bibliothèque ; usages pédagogiques) ou sur la base d'une licence légale (retransmission « *par câble, simultanée, intégrale et sans changement* » ; reprographie des œuvres éditées sous forme de livres) font également l'objet d'une perception collective. À la différence du point II, il s'agit de perceptions collectives obligatoires.

Ces rémunérations sont perçues par la SACD auprès d'autres OGC en charge de leur collecte auprès des redevables.

III.1 La copie privée de source française et belge

La copie privée des œuvres audiovisuelles est répartie semestriellement en juin et en décembre. La copie privée sonore est répartie annuellement, au mois d'août suivant l'année de diffusion.

La copie privée belge est quant à elle répartie annuellement en décembre.

III.2 Les autres perceptions collectives obligatoires

Le droit de reprographie perçu du CFC au titre des œuvres non documentées est réparti annuellement, tout comme les sommes perçues au titre des usages pédagogiques.

Le droit de prêt en bibliothèque perçu de la Sofia est réparti une fois par an, tout comme les droits de copie privée numérique de l'écrit reçus de Copie France.

Les rémunérations provenant de la copie privée numérique de l'image (arts visuels) perçues de Copie France sont réparties annuellement.

Point 9D**Montant des sommes facturées**

9D	Montants total des sommes facturées	214 487 260
----	-------------------------------------	-------------

La hausse en 2023 vs 2022 s'explique par la forte croissance de l'activité spectacle vivant.

Point 9E**Montant total cumulé des sommes perçues et non encore réparties**

Les sommes perçues et non réparties sont constituées des droits perçus en instance de répartition et en cours de traitement et des droits en suspens, ce qui représente un montant global de 149,1 M€.

1) Les droits en instance de répartition (130,5 M€)

Les droits en instance de répartition représentent 130,5 M€.

Par exemple, en audiovisuel, le délai entre la diffusion d'une œuvre et la répartition des droits liés à cette œuvre est de 2 à 6 mois selon le diffuseur pour les chaînes de la TNT gratuite et celles du bouquet Canal+. Pour Radio France et la VoD gratuite, le délai est de 6 à 8 mois. Le délai pour les plateformes de VoD par abonnement générant plus de 1 M€ de droit était de 6 à 11 mois par rapport aux dates de visionnage. Ce délai s'applique également à la copie privée audiovisuelle. Pour les auteurs du web, il ne peut y avoir d'acompte dans la mesure où les vues sont générées sur la durée et non pas à la mise en ligne. En spectacle vivant, tout euro encaissé est réparti dans la quinzaine suivante, la SACD réalisant deux répartitions par mois.

Les montants en instance de répartition, plus élevés en audiovisuels s'expliquent par la complexité des process de répartitions (récupération des programmes des diffuseurs puis de leur analyse) rappelés au point 9C, tandis qu'en spectacle vivant qui relève de la gestion individuelle, toute somme perçue est immédiatement répartissable, mais pour des raisons opérationnelles, celles-ci interviennent bimensuellement.

2) Les droits en suspens (16,1 M€)

Les droits en suspens sont en baisse de - 1,7 % par rapport à 2022 grâce au travail d'ampleur entamé il y a quelques années et qui se poursuit chaque année. Ils sont issus de la gestion collective volontaire et obligatoire répartis sur les comptes auteurs mais ne pouvant être réglés pour plusieurs raisons souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs

en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer...

Les suspens ayant pour origine les répartitions 2019-2023 s'élèvent à 16,1 M€. Au sein de ces 16,1 M€, 16 K€ proviennent de répartitions antérieures à 2019 et sont conservés en raison de litiges entre coauteurs qui suspendent la prescription de 5 ans.

3) Les 25 % de copie privée affectés à l'action culturelle (2,5 M€)

Les sommes au titre de l'article L 324-17 du CPI devant être affectées à l'action culturelle en 2023 sont comptabilisées dans les montants non répartis et figurent dans le tableau ci-contre à hauteur de 2,5 M€ : « copie privée » de l'année 2023.

Montant des sommes reçues et non réparties par année de perception

9E	2018 et antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
Gestion collective volontaire							
Audiovisuel	6 014	186 351	1 022 850	2 454 583	13 906 924	71 693 153	89 269 876
Spectacle vivant	3 790	85 390	140 267	28 590	265 822	3 650 109	4 173 968
Total gestion collective volontaire	9 804	271 741	1 163 117	2 483 173	14 172 746	75 343 262	93 443 843
Gestion collective obligatoire							
Audiovisuel	0	6 806	10 440	5 562	19 287	1 139 896	1 181 991
Câble	1 025 415	608 721	561 138	1 514 327	4 107 647	33 258 391	41 075 639
Copie privée	9 999	335 922	443 185	743 074	1 493 544	9 901 963	12 927 687
Enseignement	0	0	0	0	0	0	0
Prêt	0	0	23 508	0	0	182 185	205 693
Reprographie	0	0	0	22 763	22 820	150 656	196 239
Total gestion collective obligatoire	1 035 415	951 449	1 038 271	2 285 726	5 643 298	44 633 091	55 587 249
Gestion individuelle des contrats individuels							
Contrats individuels	0	6 806	10 450	4 988	8 123	23 557	53 923
TOTAL GENERAL	1 045 219	1 229 995	2 211 838	4 773 887	19 824 167	119 999 910	149 085 016

La hausse constatée du câble pour les périodes antérieures à 2018 s'explique par une réserve obligatoire liée à la réglementation en Belgique.

Point 9F**Montant cumulé des sommes réparties et non encore versées**

Les sommes réparties, c'est-à-dire affectées à un compte individuel d'un ayant-droit, et non encore versées au 31/12/2023 s'élèvent à **2,1 M€**. Elles se décomposent en deux montants distincts :

- > L'un, qui s'élève à **près d'1 M€**, correspondant à des droits répartis (après déduction des frais des gestion) n'ayant pu être mis en paiement en raison d'informations insuffisantes sur les précomptes sociaux et fiscaux à appliquer.
- > L'autre, qui s'élève à **1,1 M€**, correspondant à des droits répartis et mis en paiement (après déduction des frais de gestion et de prélèvements sociaux et fiscaux) n'ayant pu être versés en raison d'informations insuffisantes sur les modalités de règlement (notamment coordonnées bancaires).

Comme les 2 années précédentes, on enregistre une nouvelle baisse en 2023 vs 2022 de - 0,5 M€ soit - 19 %, ce qui représente une diminution de - 0,7 M€ (- 26 %) en 2 ans.

9F	Montants des sommes réparties et non encore versées
Droits en instance de règlement	967 705
Droits non-réglés pour non communication des informations par l'auteur	1 102 631
TOTAL GENERAL	2 070 336

Point 9G**Motifs de non-respect par la SACD des délais applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits**

Conformément à l'article L 324-12 du CPI, le délai applicable en matière de versement des droits à leurs titulaires est de 9 mois après la fin de l'exercice de perception.

La répartition et le versement des droits aux auteurs doivent donc intervenir au plus tard 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits ont été perçus par la SACD, sauf motifs légitimes empêchant le respect de ce délai.

Ces motifs peuvent être les suivants :

- > l'absence ou le retard de transmission des informations fournies par les utilisateurs concernant les œuvres et leur exploitation,
- > le manque d'informations permettant l'identification ou la localisation des auteurs,
- > l'absence de déclaration des œuvres.

L'état des sommes non réparties dans les délais applicables est étendu aux sommes réparties en fin d'exercice, mais qui étaient en dépassement de délai au moment de leur répartition. Le document est ainsi subdivisé en « droits non répartis » et « droits répartis hors délai ».

En audiovisuel, en 2023, les droits perçus n'ayant pas été répartis sous un délai de 9 mois après la fin d'année de leur perception se ventilent comme suit :

Les droits non répartis dans les délais s'élèvent 0,6 M€ et représentent 0,41 % des répartitions audiovisuelles en 2023. Sur cet encours, 0,1 M€ ont néanmoins été répartis avant la fin de l'année. Le montant des droits non répartis sans motif s'élève à 0,04 M€. Le montant des droits non répartis avec motif s'élève à 0,5 M€. Les programmes non communiqués par les diffuseurs font l'objet de relance auprès de ces derniers.

Retard sans motif non répartis avant la fin d'année :

- Podcasts non natifs de Radio France : 39 569€ pour l'année 2021.

Retards avec motif non répartis à fin d'année :

- Antenne Réunion : programme de mauvaise qualité. Le montant s'élève à 64 122€ pour l'année 2021 et 61 436€ pour 2022.
- SFR Fibre VOD : retard de documentation. Le montant s'élève à 208 970€ pour la période 2008-2016
- RTL9 : reporting de programme de mauvaise qualité. Le montant s'élève à 184 582€ pour l'année 2022.
- CALEDONIA TV : retard de programme. Le montant s'élève à 19 190 €.

Retards avec motif répartis avant la fin d'année :

- Podcasts natifs de Radio France : 82 421€ pour l'année 2021 répartis en août 2023.

Retards sans motifs répartis à fin d'année. Il s'agit d'un rattrapage de droits non répartis en 2022.

- Télé Bruxelles : 18 719 € pour l'année 2019. Les droits ont été répartis en janvier 2023.
- Arte Radio podcasts : 1 773 € et 2 500 € pour les années 2020 et 2021. Les droits ont été répartis en avril 2023.

Podcasts non natifs de Radio France : 39 569 € pour 2021 répartis en mars 2024.

Sur le répertoire de **l'écrit**, les droits qui étaient en retard de répartition fin 2022 ont tous été régularisés, pour un montant de 0,46 M€. Aucun retard n'est à signaler au titre de 2023.

En **spectacle vivant**, les droits collectés en France sont répartis dans la quinzaine suivant leur règlement. Concernant les droits en provenance de l'étranger, un solde de 50 693 € restait à répartir au 31 décembre, soit 0,5 % du montant de ces mêmes perceptions.

Point 9H**Montant total des sommes qui ne peuvent être réparties et explication de leur utilisation au cours de l'exercice 2023**

Le montant total des sommes qui n'ont pu être réparties en 2023 (c'est-à-dire les sommes irrépartissables prescrites) s'élève à **565 087 €**. Les efforts de gestion des suspens entamés il y a quelques années continuent de produire des effets positifs. Toujours plus de droits sont reversés aux auteurs.

- > **430 087 €** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective volontaire ;
- > **135 000 €** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective obligatoire (copie privée).

En application de la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2017, ce montant global a été utilisé à deux emplois distincts :

- > **Le remboursement aux auteurs des frais de gestion** qui leur avaient été prélevés en 2023 à concurrence de 430 087 €. Ces sommes ont été portées en cours d'exercice au crédit du compte « Droits prescrits », dont le solde de 430 087 € – incorporé avec celui d'autres comptes de produits – figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – b) Produits divers / Autres produits » pour un montant total de 3 494 551 €.
- > **Le financement des dépenses d'action culturelle** à concurrence de 135 000 € (c'est-à-dire, comme le prévoit l'article L324-17 du CPI, à concurrence des sommes prescrites issues de la gestion collective obligatoire). Cette somme a été portée en cours d'exercice au crédit du compte « Droits irrépartissables prescrits- Art L324-17 CPI », dont le solde – incorporé avec celui d'autres comptes de produits contribuant aux ressources d'action culturelle – figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – c) Ressources d'action culturelle / Part légale » pour un montant total de 3 769 000 €.

10 Article R321 - 14 II du CPI - point 10

Informations sur les relations avec les autres OGC

Détails

Point 10A

Montant total des sommes reçues d'autres OGC et versées à d'autres OGC (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation, et par organisme).

Point 10B

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC (ventilés par catégorie de droits et type d'utilisations, et par organisme).

Point 10C

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres OGC (et réparties dans l'année), ventilés par catégorie de droit et par organisme.

Point 10D

Montant des sommes provenant d'autres OGC réparties dans l'année directement aux titulaires de droits (membres SACD).

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Enseignement	Total GCO	
SCAM*	3 248 415		3 248 415	4 785 839	565 068		5 350 907	8 599 322
SCELF	3 007 922	1 509 952	4 517 874	170 417	225 769	1 236	397 423	4 915 296
ADAGP	2 938 302		2 938 302				0	2 938 302
SACEM	22	543 965	543 987				0	543 987
PROCIREP	34 975		34 975				0	34 975
SOC DES GENS DE LETTRES DE FRANCE	261		261		387	513	901	1 161,44
TOTAL	9 229 895	2 053 917	11 283 813	4 956 256	791 225	1 750	5 749 230	17 033 043

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Enseignement	Total GCO	
Belgique	DEAUTEURS	4 622 321	602 420	5 224 740	214 365	117 878		332 243	5 556 984
Espagne	DAMA	2 761 886		2 761 886	85 872	36 124		121 996	2 883 882
Espagne	SGAE	1 808 024	304 324	2 112 348	29 885	21 176		51 061	2 163 409
Royaume-Uni	ALCS	138 982		138 982	1 361 466	573 486		1 934 952	2 073 934
Italie	SIAE	747 190	187 254	934 444	426 968	48 927		475 895	1 410 338
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	6 237		6 237	692 226	39 220		731 446	737 683
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	63 293		63 293	409 871	144 604		554 475	617 768
Pologne	ZAPA	587 344		587 344	20 955	1 386		22 341	609 685
Suisse	SSA	177 538	358 945	536 483	1 162	8 029	10	9 201	545 685
Belgique	SABAM	382 689		382 689	2 750	13 386		16 136	398 826
Allemagne	WORT	29		29	274 758	69 071		343 829	343 857
Allemagne	VG BILD-KUNST	11 474		11 474	241 747	29 024		270 770	282 244
Argentine	ARGENTORES	264 958	3 795	268 753	1 164	2 191		3 355	272 108
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	12 152		12 152	161 445	56 750		218 195	230 347
Colombie	REDES	221 896		221 896	77	59		136	222 032
Canada	CSCS	0		0		169 086		169 086	169 086
Suisse	SUISSIMAGE	151 189		151 189	6 328	5 972		12 300	163 489
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LFB	5 737		5 737	106 222	26 845		133 067	138 804
Colombie	DASC	136 885		136 885	160	81		241	137 126
Pays-Bas	STICHTING LIRA	181		181	132 308	893		133 202	133 382
Portugal	SPA		90 087	90 087	8 472	569		9 041	99 128
Pays-Bas	VEVAM	2 786		2 786	86 012	5 995		92 007	94 793
Suède	COPYSWEDE			0	41 170	6 470		47 640	47 640
Autriche	LITERAR MECHANA	2 321		2 321	30 045	11 692		41 737	44 058
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	7 872		7 872	31 399	2 766		34 165	42 037
Canada	DRCC	71		71		41 279		41 279	41 349
République Tchèque	DILIA	1 071	27 907	28 978	5 256	2 059	3 010	10 325	39 303
Norvège	NORWACO	2 633		2 633	17 425	3 747		21 172	23 806
Autriche	VDFS	1 094		1 094	18 303	3 247		21 550	22 644
Pologne	ZAIS	10 260	9 563	19 823		44		44	19 867
Finlande	KOPIOSTO	444		444	14 845	2 918		17 764	18 208
Ukraine	AUPO CINEMA	611		611	8 876	1 756		10 631	11 242
Bulgarie	FILMAUTOR	9 394		9 394		217		217	9 611
Croatie	HDS-ZAMP	644		644	874	5 139		6 013	6 657
Burkina Faso	BBDA	5 451	188	5 640				0	5 640
Mexique	SOGEM	336	2 899	3 235	962	12		974	4 208
Canada	AQAD		4 039	4 039				0	4 039
Grèce	ATHINA-SADA	1 337		1 337	2 381	270		2 651	3 988
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		3 909	3 909				0	3 909
Hongrie	FILMJUS	0		0	2 573	807		3 380	3 380
États-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	350		350		2 146		2 146	2 496
Japon	DIRECTORS GUILD OF JAPAN			0		2 190		2 190	2 190
Roumanie	DACIN SARA	2 105		2 105		6		6	2 111
Allemagne	GEMA			0	1 776			1 776	1 776
Slovaquie	LITA			0	1 772			1 772	1 772
Chili	ATN		507	507	847			847	1 354
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE			0	1 150			1 150	1 150
Mexique	DIRECTORES	156		156	704	65		768	924
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	903		903		19		19	922
Brésil	ABRAMUS	678	146	824		18		18	842
Uruguay	AGADU		171	171				0	171
Corée du Sud	DGK	0		0		72		72	72
Brésil	DBCA			0		70		70	70
Grèce	SOPE		13	13				0	13
Géorgie	GCA			0		12		12	12
Israël	TALI			0		4		4	4
TOTAL		12 150 523	1 596 166	13 746 689	4 444 570	1 457 774	3 021	5 905 365	19 652 053

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Enseignement	Total GCO	
	21 380 418	3 650 083	25 030 501	9 400 826	2 248 999	4 770	11 654 595	36 685 096

On constate une forte hausse des versements à l'étranger de 4,9 M€ soit + 33 % grâce à la mise en place du matching tool qui permet d'identifier les œuvres de l'audiovisuel plus rapidement. * 8 599 322 € au titre de la gestion par la SACD des contrats intersociaux en Belgique.

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire						Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Câble	Prêt	Reprographie	Audiovisuel	Total GCO	
SACEM / SDRM	12 051 417		12 051 417		18 569 369			2 854	18 572 223	30 623 640
COPIE FRANCE			0	10 488 304					10 488 304	10 488 304
SOFIA			0			220 567			220 567	220 567
SACENC	114 154		114 154		42 387				42 387	156 541
CFC			0				120 117	30 080	150 197	150 197
SCAM	98 476		98 476						0	98 476
PROCIREP			0					18 116	18 116	18 116
ADAGP			0				459		459	459
TOTAL	12 264 047	0	12 264 047	10 488 304	18 611 756	220 567	120 576	51 050	29 492 253	41 756 300

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire						Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Câble	Prêt	Reprographie	Audiovisuel	Total GCO	
Suisse	SSA	4 554 843	1 938 633	6 493 476	1 032 280					1 032 280	7 525 757
Italie	SIAE	3 260 956	226 994	3 487 950					519	519	3 488 469
Espagne	DAMA			0					1 627 560	1 627 560	1 627 560
Belgique	SCRL AUVIBEL CVBA			0	1 075 304		-14 400			1 060 904	1 060 904
Pologne	ZAPA			0				909 257		909 257	909 257
Allemagne	GWFF/AGICOA			0	550 404	244 656			9 030	804 090	804 090
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG		102 134	102 134		557 774				557 774	659 908
Pays-Bas	STICHTING LIRA			0	18 625	639 968				658 593	658 593
Allemagne	VG BILD-KUNST			0	312 526	201 586			-5 224	508 889	508 889
Belgique	SABAM	385 919		385 919						0	385 919
République Tchèque	DILIA		248 537	248 537	24 240	91 599				115 839	364 376
Espagne	SGAE		297 804	297 804						0	297 804
Russie	THEATRICAL AGENT		260 839	260 839						0	260 839
Pologne	ZAIS		253 948	253 948				253	253	254 201	
Pays-Bas	VEVAM			0	5 894	229 050		498	235 442	235 442	
Argentine	ARGENTORES	30 758	154 255	185 013						0	185 013
Hongrie	FILMJUS			0	68 324	67 769				136 093	136 093
Belgique	DEAUTEURS		39	39	126 001					126 001	126 040
Slovaquie	LITA		12 987	12 987	25 610	79 581		-1 312	103 878	116 865	
Norvège	NORWACO	66 681		66 681	46 031				46 031	112 712	
Suède	COPYSWEDE			0		108 567			108 567	108 567	
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		91 845	91 845						0	91 845
Argentine	DAC	71 578		71 578						0	71 578
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		50 105	50 105	11 137	7 445			18 582	68 687	
Mexique	SOGEM		60 939	60 939					0	60 939	
Estonie	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	32 099		32 099	16 103	12 233			28 336	60 434	
Grande-Bretagne	ALCS	53 927		53 927					0	53 927	
Slovénie	AIPA, K.O.			0	898	48 837			49 735	49 735	
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS		44 890	44 890					0	44 890	
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	43 981		43 981					0	43 981	
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	43 773		43 773					0	43 773	
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE		14 415	14 415	5 314	23 270			28 584	42 999	
Autriche	VDFS			0	17	170		42 304	42 491	42 491	
Autriche	LITERAR MECHANA			0		39 064			39 064	39 064	
Portugal	SPA	218	35 612	35 830					0	35 830	
Finlande	KOPIOSTO			0	28 638	1 069			29 707	29 707	
États-Unis	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	23 790		23 790					0	23 790	
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		15 911	15 911					0	15 911	
Brésil	ABRAMUS	1 076	13 881	14 957					0	14 957	
Croatie	DHFR			0	551	14 374			14 925	14 925	
USA	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	13 545		13 545					0	13 545	
Chili	ATN		13 024	13 024					0	13 024	
Burkina Faso	TELEVISIONS BURKINA FASO	8 656		8 656					0	8 656	
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	7 636		7 636					0	7 636	
Grèce	ATHINA-SADA			0	7 537				7 537	7 537	
Colombie	REDES	5 864		5 864					0	5 864	
Ukraine	AUPO CINEMA	4 218		4 218					0	4 218	
Colombie	DASC	3 210		3 210					0	3 210	
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	513		513	1 082	1 215			2 296	2 809	
Arménie	ARMAUTHOR NGO		2 318	2 318					0	2 318	
Allemagne	GEMA			0		2 195			2 195	2 195	
Géorgie	GCA		2 124	2 124					0	2 124	
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		1 721	1 721					0	1 721	
Biélorussie	NCIP		1 664	1 664					0	1 664	
TOTAL		8 613 241	3 844 618	12 457 859	3 356 515	2 370 422	-14 400	0	2 582 884	8 295 422	20 753 280

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire						Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Câble	Prêt	Reprographie	Audiovisuel	Total GCO	
GRAND TOTAL	20 877 289	3 844 618	24 721 906	13 844 819	20 982 178	206 167	120 576	2 633 935	37 787 674	62 509 581

Point 10B Frais de gestion et autres déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Enseignement	Total GCO	
SC ELF	186 435	167 730	354 165	11 923	16 091	93	28 108	382 273
SACEM		21 759	21 759				0	21 759
PROCI REP	4 147		4 147				0	4 147
SGDL	32		32		50	57	107	139
TOTAL	190 614	189 488	380 103	11 923	16 141	150	28 215	408 318

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Enseignement	Total GCO	
Espagne	DAMA	527 036		527 036	13 879	8 435		22 314	549 351
Royaume-Uni	ALCS	21 405		21 405	271 869	106 395		378 264	399 669
Espagne	SGAE	304 816	43 023	347 839	5 145	4 225		9 371	357 209
Belgique	DEAUTEURS	279 555	36 449	316 004	12 970	7 132		20 102	336 106
Italie	SIAE	123 730	25 306	149 036	58 689	8 625		67 313	216 349
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	1 042		1 042	182 441	12 623		195 064	196 106
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	9 977		9 977	89 095	31 412		120 507	130 485
Pologne	ZAPA	107 978		107 978	3 239	343		3 582	111 560
Suisse	SSA	28 095	53 400	81 495	255	1 588	2	1 845	83 340
Belgique	SABAM	79 556		79 556	571	3 068		3 638	83 194
Allemagne	WORT	2		2	54 119	16 883		71 003	71 005
Argentine	ARGENTORES	55 907	533	56 440	214	462		676	57 116
Allemagne	VG BILD-KUNST	1 836		1 836	43 899	6 875		50 774	52 609
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	1 912		1 912	32 645	13 518		46 163	48 074
Canada	CSCS	0		0		33 716		33 716	33 716
Colombie	DASC	31 861		31 861	48	27		75	31 936
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	944		944	23 153	6 241		29 394	30 338
Suisse	SUISSIMAGE	25 924		25 924	1 182	1 239		2 421	28 345
Pays-Bas	STICHTING LIRA	35		35	21 574	288		21 862	21 898
Pays-Bas	VEVAM	485		485	17 913	1 864		19 776	20 261
Colombie	REDES	15 373		15 373	8	9		17	15 390
Portugal	SPA	12 152		12 152	1 152	84		1 236	13 389
Suède	COPYSWEDE			0	9 426	1 554		10 980	10 980
Autriche	LITERAR MECHANA	413		413	7 007	3 160		10 167	10 580
Canada	DRCC	0		0		10 224		10 224	10 224
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	1 328		1 328	7 108	793		7 901	9 229
Norvège	NORWACO	513		513	4 272	869		5 141	5 654
République Tchèque	DILIA	223	3 673	3 895	850	351	362	1 564	5 459
Autriche	VDFS	222		222	3 709	659		4 367	4 590
Finlande	KOPIOSTO	120		120	3 435	666		4 101	4 221
Pologne	ZAIS	1 857	1 089	2 946		13		13	2 959
Ukraine	AUPO CINEMA	139		139	1 975	405		2 380	2 519
Bulgarie	FILMAUTOR	1 481		1 481		71		71	1 552
Grèce	ATHINA-SADA	300		300	523	72		595	895
Croatie	HDS-ZAMP	31		31	110	664		774	805
Burkina Faso	BBDA	733	43	776				0	776
Mexique	SOGEM	79	414	493	236	3		239	732
Japon	DIRECTORS GUILD OF JAPAN			0		718		718	718
Canada	AQAD		715	715				0	715
Hongrie	FILMJUS	0		0	515	181		696	696
États-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	0		0		588		588	588
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		433	433				0	433
Roumanie	DACIN SARA	412		412		2		2	414
Slovaquie	LITA			0	375			375	375
Allemagne	GEMA			0	344			344	344
Chili	ATN		70	70	230			230	300
Mexique	DIRECTORES	44		44	210	21		232	276
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	255		255		6		6	262
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE			0	210			210	210
Brésil	ABRAMUS	120	56	177		5		5	181
Israël	TALI			0		85		85	85
Uruguay	AGADU		80	80				0	80
Corée du Sud	DGK	0		0		23		23	23
Brésil	DBCA			0		11		11	11
Géorgie	GCA			0		3		3	3
Grèce	SOPE		2	2				0	2
TOTAL		1 637 892	165 284	1 803 176	874 595	286 201	365	1 161 161	2 964 337

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Enseignement	Total GCO	
	1 828 506	354 772	2 183 278	886 518	302 343	515	1 189 376	3 372 654

Point 10C Frais de gestion et déductions effectués sur les sommes versées par d'autres OGC

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
SACEM / SDRM *	3 380 323	18 725	3 399 047	921 629	35	414	922 078	4 321 125
COPIE FRANCE *			0		1 067 789		1 067 789	1 067 789
SOFIA					53 438		53 438	53 438
SACENC	18 646		18 646	85			85	18 731
SCAM	14 760		14 760				0	14 760
ADAGP			0		179		179	179
TOTAL	3 413 729	18 725	3 432 454	921 714	1 121 441	414	2 043 569	5 476 023

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
Suisse	SSA	211 142	152 008	363 150	69 743	34 992	476	105 211	468 361
Italie	SIAE	62 129	14 773	76 901	11	34 142	84	34 237	111 139
Allemagne	GWFF/AGICOA	1 304		1 304	20 562	65 325		85 887	87 190
Pays-Bas	STICHTING LIRA	292		292	71 554	3 080		74 633	74 925
Pologne	ZAPA	48 013		48 013	9 411	1 456		10 867	58 880
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG	103	7 873	7 976	38 031			38 031	46 007
Allemagne	VG BILD-KUNST	97		97	15 130	26 427		41 558	41 654
Espagne	DAMA	37 735		37 735	0	128		128	37 864
Pays-Bas	VEVAM	206		206	27 204	692		27 896	28 102
République Tchèque	DILIA		19 264	19 264	5 839	1 548		7 387	26 651
Espagne	SGAE	60	24 865	24 925			2	2	24 927
Russie	THEATRICAL AGENT		19 579	19 579				0	19 579
Pologne	ZAIS		15 836	15 836			18	18	15 854
Argentine	ARGENTORES	1 628	11 531	13 159				0	13 159
Hongrie	FILMJUS	11		11	5 214	6 307		11 520	11 531
Norvège	NORWACO	8 124		8 124		2 881		2 881	11 004
Slovaquie	LITA		686	686	4 612	1 852	9	6 473	7 159
Suède	COPYSWEDE			0	6 869	13		6 882	6 882
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		6 749	6 749				0	6 749
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		4 092	4 092	219	613		832	4 924
Argentine	DAC	4 725		4 725				0	4 725
Mexique	SOGEM		4 558	4 558				0	4 558
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS		3 276	3 276				0	3 276
Portugal	SPA		2 840	2 840	16			16	2 856
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	2 843		2 843				0	2 843
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	2 785		2 785				0	2 785
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	2 769		2 769				0	2 769
Autriche	LITERAR MECHANA			0	2 731	28		2 759	2 759
Autriche	VDFS			0	1 983	746		2 729	2 729
Royaume-Uni	ALCS	2 412		2 412		116		116	2 528
Finlande	KOPIOSTO			0		2 439		2 439	2 439
États-Unis d'Amérique	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	1 457		1 457				0	1 457
Uruguay	AGADU		1 293	1 293				0	1 293
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	14	1 129	1 143	133	9		142	1 285
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		1 141	1 141				0	1 141
Chili	ATN		1 035	1 035				0	1 035
États-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	993		993				0	993
Croatie	DHFR	7		7	900			900	908
Brésil	ABRAMUS		789	789			75	75	864
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	465		465				0	465
Slovénie	AIPA, K.O.	30		30	394			394	424
Colombie	REDES	384		384				0	384
Ukraine	AUPO CINEMA	272		272				0	272
Arménie	ARMAUTHOR NGO		173	173			39	39	212
Géorgie	GCA		196	196				0	196
Colombie	DASC	193		193				0	193
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		161	161				0	161
Russie	RAO		141	141				0	141
Biélorussie	NCIP		134	134				0	134
Allemagne	WORT			0	15	98		113	113
Belgique	DEAUTEURS		4	4				0	4
Grèce	ATHINA-SADA			0		3		3	3
Roumanie	DACIN SARA			0	2			2	2
TOTAL		390 190	294 126	684 316	280 572	182 898	701	464 171	1 148 487

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
	3 803 920	312 850	4 116 770	1 202 286	1 304 339	1 115	2 507 740	6 624 510

* Y compris les frais de gestions facturés par la SDRM et Copie France.

Point 10D Sommes provenant d'autres OGC réparties directement aux titulaires de droits

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
SDRM	19 808 990		19 808 990	23 552	270	8 173	31 995	19 840 985
COPIE FRANCE			0		5 554 713		5 554 713	5 554 713
SOFIA			0		409 910		409 910	409 910
SACENC	138 380		138 380				0	138 380
SCAM	118 853		118 853				0	118 853
ADAGP			0		611		611	611
TOTAL	20 066 222	0	20 066 222	23 552	5 965 504	8 173	5 997 230	26 063 452

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
Suisse	SSA	2 967 623	1 794 011	4 761 634	965 407	486 931	5 902	1 458 241	6 219 875
Italie	SIAE	868 059	164 328	1 032 387	154	475 967	1 045	477 165	1 509 553
Allemagne	GWFF/AGICOA	17 123		17 123	270 316	865 506		1 135 822	1 152 944
Pays-Bas	STICHTING LIRA	3 513		3 513	946 484	41 103		987 587	991 100
Pologne	ZAPA	693 049		693 049	136 513	21 112		157 625	850 674
Allemagne	VG BILD-KUNST	1 396		1 396	218 451	381 415		599 865	601 261
Espagne	DAMA	532 760		532 760	5	1 836		1 841	534 600
Pays-Bas	VEVAM	2 974		2 974	393 003	9 983		402 986	405 960
République Tchèque	DILIA		237 996	237 996	82 366	21 834		104 200	342 196
Russie	THEATRICAL AGENT		238 276	238 276				0	238 276
Pologne	ZAIS		193 549	193 549				0	193 549
Espagne	SGAE	856	167 893	168 749		27		27	168 776
Argentine	ARGENTORES	19 701	141 863	161 565				0	161 565
Hongrie	FILMJUS	156		156	71 865	86 723		158 588	158 744
Norvège	NORWACO	112 462		112 462		40 190		40 190	152 652
Slovaquie	LITA		8 500	8 500	65 260	25 915	112	91 288	99 788
Suède	COPYSWEDE			0	92 791	192		92 984	92 984
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG		82 362	82 362				0	82 362
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		81 787	81 787				0	81 787
Argentine	DAC	68 278		68 278				0	68 278
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		49 526	49 526	3 064	8 593		11 658	61 183
Mexique	SOGEM		56 421	56 421				0	56 421
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS		40 571	40 571				0	40 571
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	39 951		39 951				0	39 951
Autriche	VDFS			0	28 668	10 790		39 458	39 458
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	39 375		39 375				0	39 375
Royaume-Uni	ALCS	34 513		34 513		1 401		1 401	35 915
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	35 628		35 628				0	35 628
Autriche	LITERAR MECHANA			0	35 200	134		35 334	35 334
Portugal	SPA		33 868	33 868	225			225	34 093
Finlande	KOPIOSTO			0		33 182		33 182	33 182
États-Unis d'Amérique	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	21 005		21 005				0	21 005
Uruguay	AGADU		16 025	16 025				0	16 025
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		14 066	14 066				0	14 066
États-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	12 515		12 515				0	12 515
Croatie	DHFR	101		101	12 393			12 393	12 494
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	196	8 095	8 291	1 903	131		2 034	10 326
Brésil	ABRAMUS		9 665	9 665				0	9 665
Chili	ATN		9 564	9 564				0	9 564
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	6 716		6 716				0	6 716
Slovénie	AIPA, K.O.	436		436	5 528			5 528	5 964
Colombie	REDES	5 138		5 138				0	5 138
Ukraine	AUPO CINEMA	3 832		3 832				0	3 832
Colombie	DASC	2 783		2 783				0	2 783
Arménie	ARMAUTHOR NGO		2 145	2 145			482	482	2 627
Géorgie	GCA		2 302	2 302				0	2 302
Russie	RAO		1 753	1 753				0	1 753
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		1 560	1 560				0	1 560
Biélorussie	NCIP		1 505	1 505				0	1 505
Allemagne	WORT			0	91	976		1 067	1 067
Grèce	ATHINA-SADA			0		50		50	50
Belgique	DEAUTEURS		35	35				0	35
Roumanie	DACIN SARA			0	30			30	30
Mexique	DIRECTORES	3		3				0	3
TOTAL		5 490 141	3 357 667	8 847 807	3 329 717	2 513 991	7 542	5 851 249	14 699 056

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
	25 556 363	3 357 667	28 914 030	3 353 269	8 479 495	15 714	11 848 478	40 762 508

11 Article R321 - 14 III du CPI

Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs

Détails

Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, ventilé par type de finalité et pour chaque type de finalité, par catégorie de droits et type d'utilisations

Point 2

Utilisation de ces sommes avec une ventilation desdites sommes par type de finalité (y compris le montant des frais de gestion desdites sommes)

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2023

Le montant des sommes déduites par la SACD en 2023, aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs s'établit à une somme globale de **5,6 M€**, dont la ventilation au bénéfice de chacune de ces finalités est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	Social	Culturel	Educatif	TOTAL
Gestion collective volontaire				
Spectacle vivant	1 605 726			1 605 726
Audiovisuel	144 458			144 458
Total gestion volontaire	1 750 184	0	0	1 750 184
Gestion collective obligatoire				
Copie privée		3 074 687		3 074 687
Total gestion collective obligatoire	0	3 074 687	0	3 074 687
Autres				
	52 138	31 349	662 964	746 451
TOTAL	1 802 322	3 106 036	662 964	5 571 322

S'agissant des **déductions aux fins des actions sociales**, dont le montant s'élève pour 2023 à **1,8 M€**, les ressources ainsi constituées proviennent :

> À concurrence de 1,6 M€, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire du spectacle vivant, et correspondent :

- à la quote-part de la CCSA (contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs et affectée aux actions sociales ;
- aux redevances perçues dans un cadre contractuel auprès de certains entrepreneurs de spectacle pour l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public pur) ;
- aux prélèvements pour le domaine public adapté appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

> À concurrence de 144 458 €, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire des œuvres audiovisuelles, et correspondent :

- aux prélèvements pour emprunt au domaine public appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

- > Et enfin à concurrence de 52 138 €, d'autres ressources, à savoir le prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa quote-part affectée aux actions sociales).

S'agissant des **déductions aux fins des actions culturelles et éducatives**, leur montant global en 2023 s'établit à 3,8 M€ et se décompose en :

- > Une somme de 3,1 M€ déduite aux fins spécifiques d'actions culturelles autres qu'éducatives,
- > Une somme de 662 964 € déduite aux fins spécifiques des actions éducatives, dont 501 220 € d'aides éducatives.

Ces sommes proviennent :

- > À concurrence de 3 074 687 €, des perceptions issues de la gestion collective obligatoire des œuvres audiovisuelles (en l'occurrence de la redevance pour copie privée) résultant d'une **affectation légale** (Art. L324-17 du CPI) soit 2 982 532 € de copie privée audiovisuelle et sonore, 92 155 € de copie privée numérique et des produits financiers pour 31 349 €.
- > À concurrence de 662 964 €, de sommes irrépartissables prescrites au titre de la copie privée (135 000 €), de prélèvements pour emprunt au domaine public appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions culturelles) pour 425 000 €, des reliquats de l'année précédente pour 78 557 €, la billetterie du festival d'Avignon (18 934 €) et 5 473 € de produits financiers.

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 2

Emplois des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2023

Le montant total des sommes attribuées aux actions sociales, culturelles et éducatives en 2023 s'établit à 5,9 M€. Les actions culturelles et éducatives 2023 ont été financées par des ressources affectées en 2022 dont le montant global s'élève à 3,8 M€ et les actions sociales 2023 par des ressources affectées en 2022 pour 1,7 M€. Le solde de 432 834 € porte sur les actions sociales et est financé par la SACD sur ses ressources propres.

Actions sociales	
Aide Solidarité Retraité	1 654 733
Caisse de solidarités, allocations filleuls	248 897
Allocations suite décès	56 883
Auteurs solidaires	30 000
Autres	13 319
Charges générales imputées à l'action sociale	83 734
TOTAL Actions sociales	2 087 567

Actions culturelles et éducatives	
Aides d'actions culturelles	2 348 780
Aides d'actions éducatives	501 220
Charges générales imputées aux actions culturelles et éducatives	919 000
TOTAL Actions culturelles et éducatives	3 769 000

GRAND TOTAL	5 856 567
--------------------	------------------

S'agissant des **actions sociales**, elles s'orientent autour de plusieurs axes d'intervention :

- > L'Aide Solidarité Retraité : il s'agit d'aides accordées aux auteurs retraités sous condition d'âge et de ressources. Cette aide ne constitue en aucun cas un droit acquis, le Conseil d'administration décidant chaque année de son maintien et de ses modalités. En 2023, cette aide a été financée à hauteur de **1,7 M€** et a bénéficié à 929 personnes.
- > Les aides de solidarité attribuées par une commission sociale (composée d'auteurs membres du Conseil d'administration et conseillée par une assistante sociale) aux auteurs en difficulté, et les allocations versées par la SACD à ses « filleuls » (enfants d'auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures (248 897 €).

> Par ailleurs depuis 2022, il est proposé aux auteurs d'utiliser le dispositif de régularisation des cotisations arriérées (rachat de trimestre), la participation financière de la SACD est de 50 % pouvant aller jusqu'à 6 000 €. 39 auteurs ont bénéficié de ce dispositif.

Ces aides sociales ont bénéficié à 37 auteurs en difficulté, à 28 filleuls ainsi qu'à 17 auteurs souhaitant racheter des trimestres et afin de régulariser les cotisations arriérées pour leur retraite, chacun recevant par ailleurs un accompagnement personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des établissements de soins adaptés, etc.).

> Les allocations obsèques attribuées par la SACD aux ayants droit de ses sociétaires décédés pour faire face aux frais d'obsèques, ont représenté pour 2023 une somme globale de 56 883 €, qui a bénéficié à 38 personnes.

> Le soutien de la SACD au fonctionnement du Fonds de dotation Auteurs Solidaires, créé sous son impulsion en 2015, qui a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création (30 000 €).

> Les autres dépenses s'élèvent à 13 319 € et concernent notamment les dotations de prix et l'entretien de sépultures.

À ces dépenses directes en matière d'action sociale, financées sur les sommes déduites pour cette finalité (soit 2 003 833 €), s'ajoutent les charges générales imputées à ces activités, c'est-à-dire les frais de gestion engagés pour leur mise en œuvre, dont le montant s'élève pour 2023 à 83 734 € (salaires, locaux, entretien...), ce qui conduit au **montant total au compte de gestion de 2,1 M€ consacrés à l'action sociale**.

S'agissant des actions culturelles et éducatives, la SACD oriente de façon prioritaire ses interventions sur toutes les actions susceptibles de favoriser la création et la diffusion d'œuvres dramatiques contemporaines d'expression francophone, et la formation des auteurs, dans la diversité des écritures textuelles, musicales, chorégraphiques, scénographiques, audiovisuelles et numériques.

À ce titre, la SACD a consacré les sommes disponibles au titre de ses actions culturelles et éducatives, soit **3,8 M€** :

> au financement de ses actions culturelles à concurrence de **3,1 M€**.

> au financement de ses actions éducatives à concurrence de **662 964 €**.

A. Le montant global des actions culturelles soit 3,1 M€ se ventile entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (2,3 M€) et les charges de gestion y afférentes (757 256 €).

a) Les aides directes, soit la somme globale de 2,3 M€, concernent à la fois la création, la diffusion des œuvres, et des projets dits mixtes (où sont associées la création et la diffusion des œuvres) dans les proportions suivantes :

> aides à la création : 1,4 M€ ;

> aides à la diffusion : 935 683 € ;

> aides mixtes (création et diffusion) : 27 652 € ;

étant entendu que cette distinction résulte d'une ventilation a posteriori de la consommation des ressources disponibles et de la répartition des soutiens consentis, et non d'une affectation préalable du budget disponible. Pour autant, l'importance des actions visant à soutenir la création et la diffusion des œuvres traduit de manière évidente le souci de la SACD d'entretenir par ses actions culturelles la vitalité de la création dramatique d'expression francophone sous toutes ses formes, d'aider à l'émergence d'auteurs et compositeurs dramatiques nouveaux, et de favoriser la diffusion et la présentation de leurs œuvres auprès du public. C'est notamment un parti-pris systématique au titre des aides octroyées par le biais de l'association Beaumarchais, ou des divers fonds SACD (cf. infra).

b) Les charges de gestion afférentes aux actions culturelles s'élèvent à 757 256 €. Elles constituent la part revenant aux seules actions culturelles des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 919 000 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. supra Point 1).

B. S'agissant des **actions éducatives**, leur montant global de **662 964 €** se ventile lui aussi entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (501 220 €) et les charges de gestion y afférentes (161 744 €).

a) Les aides directes, soit la somme de 501 220 €, concernent la formation initiale et continue des auteurs et les aides destinées à soutenir l'éducation artistique et culturelle. Cela prend en compte d'une part

les aides allouées par la SACD à divers organismes de formation : Le Conservatoire Européen des Écritures Audiovisuelles, La Poudrière, La CinéFabrique, La Fémis. La SACD assure aussi la poursuite d'actions déjà soutenues antérieurement au bénéfice du Parcours d'auteurs du Festival d'automne, de Boulevard des Séries, de Sounds of New York, de la Quinzaine en action, de Talents en court, des étudiants de l'ENSATT, de Résidences (La Ruche, Les Écritures francophone de La Rochelle, La Résidence du Frames,) ou le renouvellement de la dotation accordée à certaines actions comme Un Artiste à l'École ou Auteurs Solidaires. Enfin de nouvelles actions ont vu le jour en 2023 : Le Labo des Créateurs, le KO des mots, La Résidence Le Clos, l'accompagnement d'auteurs au Cartoon Springboard ou les Résidences et Ateliers du Festival d'Aix-en-Provence.

- b) Les charges de gestion afférentes aux actions éducatives s'élèvent à 161 744 €. Comme pour les actions culturelles, elles constituent la quote-part revenant aux seules actions éducatives des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 919 000 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. supra Point 1).

Enfin, pour disposer d'une vision de la répartition par répertoire (Spectacle vivant / Audiovisuel) et par discipline – au sein de ces grands répertoires –, du montant global (soit 2 850 000 €) affecté en 2023 par la SACD à ses aides directes au titre des actions culturelles et éducatives, précisons :

> Un montant de 1 482 900 € a été affecté à des actions non imputées à une discipline particulière dont la décomposition est la suivante :

- *Prix SACD* (8 000 €) : les prix attribués chaque année par la Société pour récompenser et encourager le talent de divers auteurs relevant de ses disciplines ;
- *Action décentralisée province* (11 000 €) : le budget consacré à des actions culturelles locales en province et dans les collectivités d'outre-mer ;
- *Subvention Beaumarchais* (434 750 €) : le soutien accordé par la SACD à cette association qu'elle a elle-même créée en 1988, dans le but d'aider financièrement les auteurs émergents dans leur travail d'écriture et de conception et participer à la réalisation de leurs projets, et dont la Société assure la majeure partie du financement ;
- *ARP* (58 000 €) : la SACD a reversé à l'ARP la part de copie privée audiovisuelle collectée par la SACD pour le compte de ses membres cinéastes qui sont aussi membres de l'ARP ;
- *Action culturelle Belgique* (162 000 €) et *Action culturelle Canada* (25 000 €) : le Conseil d'administration de la SACD alloue deux

budgets spécifiques pour les actions culturelles en Belgique et au Canada ;

- *Fonds de réactivité* (175 000 €) : budget de réserves destiné à financer des aides sollicitées en cours d'année, indifféremment pour tous les répertoires, et justifiant, en raison de leur importance, une réactivité rapide ;
- *Action culturelle transdisciplines AV* (43 750 €) : le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire audiovisuel de la Société ;
- *Action culturelle transdisciplines SV* (2 500 €) : le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire spectacle vivant de la Société ;
- *Action culturelle Formation* (130 000 €) : le budget destiné au financement des actions au bénéfice du CEEA, de la Cinéfabrique, Festival d'Automne etc... ;
- *Action culturelle Education culturelle et artistique* (37 000 €) : le budget destiné au financement des actions concrètes en faveur de l'éducation artistique et culturelle, telles que Un artiste à l'École, la FEMIS etc... ;
- *Fonds Stratégie* (195 900 €) : le budget de réserves destiné à financer des actions culturelles jugées stratégiques et prioritaires, concernant tous les répertoires (et notamment l'humour) ;
- *Fonds de dotation Auteurs solidaires* (60 000 €) : le soutien apporté par la SACD au fonds de dotation créé en 2014 pour mettre en œuvre des projets visant, entre autres, à favoriser l'accès à la culture de populations défavorisées, tout en associant des auteurs à ces missions de lien social et d'accompagnement de la création ;
- *Vive le Sujet ! + Captation* (140 000 €) : le budget apporté à 8 autrices et auteurs dans différentes disciplines afin de produire huit performances, en toute liberté de genre, de ton, de forme et de... sujet au festival d'Avignon ;

Le reste, soit un montant de **1 367 100 €**, revient à des actions imputables aux différentes disciplines de la SACD, et se répartit comme suit :

- Animation : 81 950 € ;
- Arts de la rue : 57 100 € ;
- Cinéma : 124 800 € ;
- Cirque : 58 700 € ;
- Créations numériques : 31 250 € ;
- Danse : 80 000 € ;
- Musique : 263 100 € ;
- Radio : 72 000 € ;
- Télévision : 236 800 € ;
- Théâtre : 361 400 €.

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cédex

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, Rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex
Capital de 8 320 000 Euros – RCS Nanterre 784 824 153

SACD

Organisme de Gestion Collective (OGC)
RCS Paris 784 406 936

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SACD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SACD poursuit ses travaux de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation complète des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence. Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2023.
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes,

Mazars

Paris La Défense, le 5 avril 2024

DocuSigned by:
MATHOREZ JEAN-PHILIPPE
D0509D5127C04BE...

Jean-Philippe MATHOREZ

Associé

www.sacd.fr

facebook.com/sacd.fr

@SACDParis sur Twitter

SACD

SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET
COMPOSITEURS DRAMATIQUES

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09